★ Année 1947. — N° 416. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 15 Novembre 1947. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :**

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**
ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

| JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS |
|---|---|---|

**Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 169e SÉANCE

## Séance du Vendredi 14 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de résolution.
3. — Jonction d'une interpellation.
4. — Proclamation d'un membre du Conseil de la République.
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
6. — Introduction du franc en Sarre. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
MM. Krieger, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Devinat, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Barangé, rapporteur général.
Discussion d'urgence ordonnée.
Discussion générale : MM. Lecœur; Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; le président; Jules Moch, ministre des affaires économiques; Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Rosenblatt; Mme Schell; MM. Pierre Montel; Lapie. — Clôture.
M. le ministre des affaires étrangères.
Sur le passage à la discussion des articles :
MM. Pierre Cot; le rapporteur général; Robert Schuman, ministre des finances; Grenier.
Décision de passer à la discussion des articles.
Art. 1er : adoption.
Art. 2 : MM. le ministre des finances; Christian Pineau, président de la commission des finances. — Adoption dans la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances.
Art. 3 à 5 : adoption.
Art. 6 : MM. Grenier; le ministre des finances; Jacques Duclos. — Adoption.
Art. 7 : M. le rapporteur général. — Adoption avec une nouvelle rédaction.
Explications de vote sur l'ensemble : MM. Mondon; Kuehn; Thiriet; Xavier Bouvier; Grenier; Pierre Meunier.
Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.
7. — Retrait d'un projet de loi de l'ordre du jour.
8. — Rappel au règlement : MM. Jacques Duclos; le président; Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, Lussy.
9. — Composition et élection de l'Assemblée de l'Union française. — Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi : MM. Babier; le président; Viard; Demusois. — Inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la séance du mardi matin 18 novembre.
Suspension et reprise de la séance.
10. — Dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947. — Adoption, après demande de discussion d'urgence d'un projet de résolution.
11. — Introduction du franc en Sarre. — Avis conforme du Conseil de la République.
12. — Demande d'interpellation.
13. — Communication du Conseil économique.
14. — Dépôt d'avis du Conseil économique.
15. — Renvoi pour avis.
16. — Règlement de l'ordre du jour.
17. — Dépôt de projets de loi.
18. — Dépôt de propositions de loi.
19. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
20. — Dépôt d'une proposition de loi.

### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE RESOLUTION

**M. le président.** Dans la séance du 2 septembre 1947, M. Aubry a déposé un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947.

La commission demande la discussion d'urgence de son rapport.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

*(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures quinze minutes.)*

— 3 —

### JONCTION D'UNE INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Cristofol une demande d'interpellation sur les responsabilités des incidents graves survenus à Marseille le mercredi 12 novembre et au cours desquels un jeune ouvrier a été assassiné et plusieurs autres personnes blessées, dont un élu du peuple, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre hors d'état de nuire des individus vivant d'expédients utilisés par des politiciens locaux.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Cristofol demande que son interpellation soit jointe à celles ayant le même objet et dont la discussion a été fixée au mardi 18 novembre.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

— 4 —

### PROCLAMATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre du Conseil de la République (application de l'article 3 de la loi du 5 avril 1947, modifié par la loi du 29 août 1947).

Le nom du candidat présenté par le groupement national des républicains indépendants a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'hier.

En conséquence, je proclame membre du Conseil de la République M. André Plait.

— 5 —

### RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de Mme Rollin, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative aux congés payés des concierges d'immeubles à usage d'habitation.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 6 —

### INTRODUCTION DU FRANC EN SARRE

**Discussion d'urgence d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Alphand, directeur général des affaires économiques au ministère des affaires étrangères ;

M. Couve de Murville, directeur général des affaires politiques ;

M. Falaize, directeur du cabinet ;

M. Morin, directeur adjoint du cabinet ;

M. Debre, commissaire honoraire de la République, chargé de la coordination des problèmes économiques posés par le rattachement de la Sarre.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Clappier, directeur du cabinet ;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet ;

M. Bansillon, chef du cabinet ;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor ;

M. Guindey, directeur des finances extérieures ;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor ;

M. Vincenot, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor ;

M. Walter, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé de mission à la direction des finances extérieures.

Pour assister M. le ministre des affaires économiques :

M. Cusin, secrétaire général aux affaires économiques ;

M. de Montremy, directeur adjoint des prix.

Pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Guéronik, directeur du cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Krieger, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

**M. Alfred Krieger,** *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques a été saisie pour avis du projet de loi visant l'introduction du franc en Sarre. Elle a examiné l'ensemble des questions que soulève le problème du rattachement économique de la Sarre et m'a chargé de vous exposer les observations qui résultent de ses discussions.

Elle attache du prix à souligner l'effort considérable qui a été fourni par l'administration française durant les deux ans et demi qui se sont écoulés depuis sa prise en charge et la félicite des résultats obtenus.

Elle considère que les territoires de la Sarre constituent pour nous un gage réel en matière de réparations par l'accroissement considérable de notre potentiel industriel qu'ils représentent.

Nous pensons que l'économie sarroise doit, non pas être dirigée dans une voie de concurrence par rapport à l'industrie et au commerce français, mais au contraire, en tout état de cause, contribuer à renforcer notre propre puissance par l'interpénétration française de cette économie, maintenant qu'elle va cesser de vivre en circuit fermé.

La commission des affaires économiques se rend très bien compte que, dans cette opération, tout ne sera pas profit pour l'économie française qui aura à assumer les charges et les risques d'une exploitation en commun. Mais elle entend placer au premier rang de ses préoccupations le fait que le rattachement économique de la Sarre aura une répercussion directe et considérable sur nos ressources en charbon, produits sidérurgiques, matériaux de construction, etc. Et elle considère que ce renforcement de nos bases économiques est de nature à modifier sensiblement la courbe de notre productivité par le desserrage de plusieurs goulots d'étranglement bien connus.

Si les commissaires ont souligné l'importance de ces apports, ils n'ont pas, pour autant, passé sous silence les observations qu'un examen rapide de la situation et des textes impose de toute évidence.

Pour des raisons compréhensibles, les dispositions du projet de loi en discussion comportent un blanc-seing en ce qui concerne le taux prévu pour la conversion du mark sarrois en francs français.

La commission n'ignore pas que, par des mesures techniques appropriées, toutes les précautions ont été prises par le gouvernement militaire de la Sarre pour ramener la circulation monétaire en Sarre à son volume normal et organiquement justifiable.

Il n'en n'est pas moins vrai que l'effort financier à accomplir est considérable. Il impose par son importance : 1° l'obligation de prendre, lors de l'échange, toutes les mesures pour rendre l'infiltration frauduleuse des capitaux rigoureusement impossible ; 2° de fixer le taux de conversion au juste minimum indispensable pour assurer la fusion en souplesse des deux économies, en ne perdant pas de vue que les populations de l'Est, successivement victimes de deux conversions forcées, en 1940 et en 1944, possèdent une base d'appréciation sur la valeur réelle du reichsmark qu'elles ont acquise par leur propre expérience, souvent douloureuse.

Certes, les conditions économiques ont changé depuis la conversion au taux de 15 des marks se trouvant en circulation à la libération dans les trois départements de l'Est, et une dévaluation de notre monnaie est venue modifier les bases de comparaison. Mais il n'en reste pas moins qu'à aucun moment la population de nos trois départements ne doit avoir la pénible impression que le taux de conversion d'alors était, toutes proportions gardées, moins favorable que celui qui servira de base aux opérations d'échange de la monnaie sarroise.

Il en découle la recommandation que la commission des affaires économiques se permet d'adresser à M. le ministre des finances — lui-même Mosellan, donc particulièrement au courant de ces questions — d'être vigilant quant aux incidences possibles dans cet ordre d'idées.

Il y a lieu, d'autre part, de prendre sérieusement en considération le fait que la contre-partie à fournir par nous, en fonction de nos accroissements productifs représentés par l'apport sarrois, se situe malheureusement dans le domaine de l'alimentation. La population sarroise, industrielle dans sa grande majorité, ne peut subvenir à ses besoins alimentaires que pour soixante jours par an.

S'il est vrai que nous prenons à charge de fournir le complément, il convient de signaler cependant que la situation ne changera pas du tout au tout.

En effet, lors de la période de gestion simple, qui touche maintenant à sa fin d'ailleurs, la direction générale du ravitaillement français a déjà dû contribuer, dans une certaine mesure, à l'amélioration des rations des mineurs sarrois et de leurs familles.

Par ailleurs, nous pensons que certaines exportations de produits sarrois vers l'étranger ne seront que monnaie d'échange pour importer des produits alimentaires destinés au ravitaillement.

Quoi qu'il en soit, une incidence directe sur les prix des produits agricoles des départements limitrophes peut être redoutée.

La commission des affaires économiques veut bien se référer aux dispositions de l'exposé des motifs du projet gouvernemental qui tendent à apaiser ses appréhensions à ce sujet. Mais elle entend relever expressément l'affirmation que « toutes dispositions seront prises pour éviter la hausse des prix, notamment des prix agricoles, dans les territoires limitrophes de la Sarre ». Et elle entend engager le Gouvernement à tenir cette promesse, qui paraît essentielle dans la situation difficile que traverse notre propre économie.

Enfin, il convient de tenir compte d'un aspect particulier de ce problème de conversion qui ne devra pas se résoudre en négligeant les intérêts français encore engagés dans ce domaine.

Si la commission des affaires économiques est bien renseignée, il se trouve que des capitaux français assez importants sont encore bloqués à l'heure présente sur des comptes allemands, et notamment sur les comptes de chèques-postaux de Sarrebrück et de Karlsruhe.

Ces sommes, qui ont fait l'objet de déclarations régulières, lors de la conversion du mark en franc, n'ont pas été échangés par le Trésor, sous prétexte que la conversion n'était de droit que pour les capitaux se trouvant sur le territoire national.

La commission se demande quelle va être la situation des commerçants et industriels français se trouvant dans le cas précité lorsque les Allemands rentreront en possession de tous leurs francs, alors qu'eux-mêmes restent privés de la libre disposition de cette trésorerie.

La commission estime que ce cas spécial mérite toute l'attention de M. le ministre des finances et souhaite qu'un règlement intervienne pour mettre fin à cette anomalie qui subsiste en marge de l'équité souhaitable.

En conclusion, et sous le bénéfice des observations que je viens de formuler, la majorité de la commission des affaires économiques a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi fixant les conditions de l'introduction du franc français en Sarre.

Les commissaires appartenant au groupe communiste ont estimé ne pas pouvoir s'associer à cet avis favorable et ont voté contre.

Ils ont précisé qu'un règlement sarrois ne pouvait actuellement intervenir, toutes les questions touchant à l'Allemagne devant, à leur avis, faire l'objet d'un règlement d'ensemble

Ils ont spécifié, d'autre part, que l'apport du charbon sarrois n'était pas de nature à remédier à notre pénurie, nos besoins portant surtout sur le charbon cokéfiable.

Ils ont enfin estimé que le danger que ferait peser sur nos ressources d'alimentation un accroissement de population est assez considérable pour que le rattachement économique de la Sarre à la France ne paraisse pas souhaitable, en dépit de l'avantage — que nous avons souligné — pour notre trésorerie d'être dégagée de l'obligation de régler en dollars des importations massives.

C'est sur cette considération que je termine l'exposé que la commission des affaires économiques m'avait chargé de présenter à l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Devinat, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

**M. Paul Devinat,** *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, l'avis que je viens vous apporter, au nom de la majorité de la commission des affaires étrangères, porte sur le projet de loi prévoyant l'introduction du franc en Sarre.

Ce projet de loi marque une étape sur la route qui doit nous amener à cet objectif, dont nous avons fait l'une de nos revendications essentielles dès le lendemain de la libération: le rattachement économique de la Sarre à la France.

Il s'agit d'une opération logique, franche, menée suivant la formule la plus démocratique puisqu'elle est assortie du libre consentement des intéressés. C'est une revendication qui a été présentée au grand jour, dès le 12 février 1946, par une note, remise à cette époque aux trois alliés. Elle insistait sur les trois points suivants: retour des mines en toute propriété à la France, introduction en Sarre du régime douanier français, introduction en Sarre du régime monétaire français.

Cette position fut confirmée en novembre 1946 quand la France annonça qu'elle serait obligée d'établir un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne, afin d'empêcher la sortie vers ce dernier pays des produits alimentaires d'origine française et l'entrée en Sarre de marks allemands qui s'y précipitaient déjà dans l'espoir d'une valorisation ultérieure, à quoi a répondu, en décembre, l'établissement d'un cordon douanier.

En avril 1947, notre mémoire à la conférence de Moscou revient expressément sur ces demandes, en établit le bien fondé et en expose également les conséquencs, à savoir : l'identité du régime monétaire entre la France et la Sarre, l'identité de la législation en matière de douane et de monnaie, impliquant un régime commun du commerce extérieur et du contrôle des changes et l'établissement, à côté du gouvernement sarrois librement élu par la population, d'un haut-commissariat assuré des droits nécessaires de contrôle.

Voilà exactement, cartes sur table, quel a été le jeu français en Sarre.

En juin 1947, les réalisations commencent sous la pression des événements. Une opération qui avait été minutieusement préparée, celle de l'échange des marks allemands contre des marks sarrois, se déroule avec plein succès. La Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sous réserve des dispositions définitives à intervenir au moment du traité de paix, donnent leur accord. Quant à la Russie, consultée, elle n'a pas encore répondu.

L'étape de juin devait nous conduire logiquement à celle-ci. Il fallait, après avoir prononcé le divorce entre le mark allemand et le mark sarrois, marier la monnaie sarroise avec la monnaie française. Car l'isolement ne pouvait pas définitivement durer. La Sarre est un petit pays de mille kilomètres carrés dont l'économie est toute spécialisée, incapable de prendre une position autarcique. Il n'y avait là qu'une monnaie sans gage, un commerce brimé qui ne pouvaient conduire qu'à l'étouffement du pays.

Personne, en France, en Sarre, pas plus qu'à l'étranger, n'en pouvait douter. Encore fallait-il que l'initiative ne vînt pas seulement de nous, mais qu'elle vînt également des intéressés.

L'introduction du franc français en Sarre ne pouvait être pour la France que la suite de décisions arrêtées librement par les Sarrois. Ces décisions, ils les ont prises, d'abord en votant à l'assemblée constituante, par 44 voix contre 2, un projet de constitution dont le préambule prévoit expressément le rattachement économique et l'unité monétaire de la Sarre et de la France; puis en ratifiant cette constitution par 48 voix contre 1.

Ainsi, la Sarre s'est prononcée. Il s'agit, maintenant, de lui donner satisfaction. Tel est l'objet précis du projet de loi qui vous est soumis.

Examinons ce que nous pouvons retirer de cet accord et comment s'établit le bilan de l'opération.

De prime abord, elle nous impose des charges lourdes: 48 milliards d'avances de trésorerie à un moment où nos propres échéances sont loin d'être faciles.

Elle nous laisse la charge du ravitaillement d'un pays de près d'un million d'habitants qui ne produit que 10 p. 100 environ des produits nécessaires à sa propre subsistance.

Cet accord nous apporte-t-il du moins, en contrepartie, le charbon dont nous avons un si urgent besoin ? Voilà des questions qui appellent une réponse.

Je laisse à M. le rapporteur général de la commission des finances le soin de se prononcer sur l'aspect financier du problème.

Quant au ravitaillement, il me faut convenir, après un court voyage que j'ai été amené à faire dans la zone occupée, que les ressources que fournit cette zone à la Sarre sont pratiquement épuisées depuis quelque temps déjà, qu'en conséquence nous sommes obligés de nous occuper du ravitaillement de la Sarre. Rien n'est changé, en définitive, puisque nous ne faisons que légitimer un état de fait.

Nous ne pouvions nous dérober à la charge du ravitaillement des Sarrois. Elle n'intéresse, à tout prendre, que 2 p. 100 de la population métropolitaine française.

En ce qui concerne le charbon, il faut dire avec franchise que rien n'est changé au régime actuel: notre part n'est pas augmentée. Nous continuerons à payer cette part en dollars. La Sarre, jusqu'à nouvel ordre, reste soumise, comme la Ruhr, aux décisions de la commission européenne du charbon, et il ne nous appartient pas de modifier unilatéralement les positions fixées par des accords internationaux.

N'avons-nous donc aucune contre-partie ? Nous en obtenons de substantielles.

Nous pouvons, désormais, disposer en francs de tout le charbon que la Sarre consomme elle-même dans ses industries locales, c'est-à-dire la moitié de sa production.

Si nous n'augmentons pas, pour l'instant, nos disponibilités en charbon, nous accroissons nos disponibilités en acier, en produits sidérurgiques, mécaniques, en verrerie, en céramique.

Ces produits vont rentrer dans notre circuit monétaire, par conséquent dans notre balance commerciale, et nous permettront de nous procurer des devises étrangères.

Une autre contre-partie nous est apportée par l'article 5 du projet qui nous est soumis : la constitution d'une régie des mines, qui représente un pas décisif vers la satisfaction d'une de nos revendications essentielles, la propriété des mines de la Sarre.

Cette revendication, nous la soumettons, aujourd'hui comme hier, à l'agrément de nos alliés. Mais, d'ores et déjà, nous avons acquis la gestion française des mines. Cette gestion ne pose pas de problème particulier à la Sarre car, les Sarrois n'ayant pas d'éléments de direction, c'est à nos techniciens qu'ils devaient s'adresser en tout état de cause.

Ce mode de gestion présente des avantages considérables. Il nous permet d'harmoniser la production sarroise avec celle de nos houillères nationales et, surtout, en sortant du régime provisoire du séquestre, d'investir dans les mines les fonds indispensables pour assurer une production accrue.

En définitive, nous voilà donc les maîtres de la production sarroise de charbon. L'introduction du franc en Sarre était nécessaire à cette opération d'avenir.

Tel est le bilan sommaire de ce projet. l'Assemblée peut, maintenant, en juger clairement.

A la veille de la conférence de Londres, il était nécessaire que la France se présentât les mains nettes. Nous n'avons enfreint aucun engagement. Nos revendications demeurent intactes. Nous n'avons rien marchandé, rien compromis.

Nous avons simplement appliqué, dans un programme qui n'a jamais été modifié, celles des mesures que réclamaient des circonstances impérieuses, après approbation préalable de nos alliés et des intéressés.

Ayant préservé l'avenir, l'Assemblée peut, en conscience — c'est l'avis de la majorité de la commission des affaires étrangères — donner son approbation à ce projet, qui marque une étape, modeste mais indispensable, dans le rétablissement d'un équilibre et d'une paix européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, après avoir regretté, une fois de plus, les conditions de rapidité exceptionnelle dans lesquelles elle s'est trouvée pour examiner le présent projet, votre commission des finances a néanmoins admis l'urgence de sa discussion.

Il n'est pas dans mes intentions de m'appesantir sur l'aspect politique et économique du projet qui nous est soumis, d'autant que les rapporteurs des commissions saisies pour avis viennent de vous faire connaître leur manière de voir à cet égard.

Le peuple sarrois, aussi bien lors de la désignation de ses députés à l'Assemblée constituante que par le vote récent de ces mêmes députés sur la Constitution, a manifesté clairement son désir de voir l'économie de la Sarre rattachée à celle de la France.

Ce sentiment est conforme, non seulement aux intentions manifestées à plusieurs reprises par la France, mais aussi aux intérêts propres des deux pays.

A la suite des décisions prises dans le passé par le Gouvernement d'instituer un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne et de substituer au mark allemand un mark spécial, la Sarre s'est trouvée dans un isolement économique que rendent difficile à supporter l'exiguïté de son territoire et la spécialisation de ses industries.

Cet isolement, l'introduction du franc français en Sarre va permettre de le compre pour le plus grand bien des économies française et sarroise, puisque, aussi bien, un programme de travaux et d'investissements va pouvoir être appliqué en harmonie avec les plans des mines françaises.

Abstraction faite de ces considérations générales, l'introduction du franc français en Sarre soulève deux problèmes essentiels d'ordre intérieur. Ils concernent, le premier les répercussions d'ordre économique et, spécialement, sur le ravitaillement, dans les départements limitrophes de la Sarre, le second une incidence sur les prix.

Sans méconnaître l'importance de ce double problème, votre commission des finances s'est essentiellement attachée à l'aspect financier du projet soumis à son examen.

En effet, le projet dispose, en son article 1er, que les modalités de l'introduction en Sarre du franc français comme monnaie légale seront déterminées par décret, ce qui est, d'ailleurs, conforme à la fois à la tradition et à la prudence.

C'est ainsi que le taux d'échange et les conditions mêmes de l'échange ne nous ont point été révélés. Votre commission des finances n'a pas cru devoir insister pour les connaître.

Mais le problème le plus grave réside dans la différence actuelle entre les prix et les salaires sarrois et français.

Dans l'ensemble, le décalage entre les uns et les autres est de l'ordre du simple au triple, les prix sarrois étant trois fois moins élevés que ceux du département voisin de la Moselle.

Ces prix vont, du fait de l'introduction du franc en Sarre, être portés au niveau des prix français. Les consommateurs, et tout particulièrement les salariés, vont subir de ce fait une hausse immédiate de 300 p. 100. Il faudra donc, pour leur permettre de faire face à leurs besoins pendant une période que M. le ministre des finances a appelée « de soudure », leur fournir les disponibilités nécessaires.

Aussi, l'article 2 du projet prévoit-il la mise à la disposition de l'économie sarroise par le Trésor français, à titre d'avance, d'une somme d'un montant maximum de 40 milliards de francs.

Par ailleurs, des avances supplémentaires d'un montant de 5 milliards seront consenties aux collectivités et aux établissements publics sarrois en vue de leur permettre, à concurrence de 2 milliards de francs, de payer tout ou partie des indemnités exceptionnelles résultant pour eux de l'introduction du régime des prix et des salaires français, et, à concurrence de 3 milliards de francs, de faire face à l'insuffisance de leurs ressources par rapport à leurs dépenses courantes.

Ainsi que vous avez pu le constater, l'introduction du franc français en Sarre, si elle comporte des avantages économiques certains pour la France, est, par contre, pour le Trésor, une source de charges nouvelles et, parfois, immédiates.

Pour assurer l'exécution de ces charges, il conviendrait, d'ailleurs, du point de vue matériel, d'envisager la création en Sarre d'un établissement bancaire fonctionnant comme correspondant de la Banque de France. Tel est, d'ailleurs, le premier objet de l'article 6 qui crée une banque de réescompte de la Sarre.

D'autre part, il convient d'assurer le payement de l'ensemble des avances susceptibles d'être consenties par l'Etat à l'occasion de l'introduction du franc français en Sarre. A cet effet, le Trésor utilisera la tranche de l'emprunt de 25 milliards qu'il s'était réservée pour ses besoins propres en vertu de la convention du 25 septembre 1947 et qui reste entièrement disponible.

Pour le reste, cette convention, également soumise à votre approbation, met à la disposition de l'Etat, en remplacement de la tranche prévue par la convention du 25 septembre 1947, la dernière tranche de 25 milliards dont l'octroi éventuel avait été précédemment prévu.

Enfin, l'article 7 du projet renvoie à un décret le soin de fixer avant le 1er juillet 1948 le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre. Sur ce point, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour réaliser en Sarre, comme on le souhaiterait en France, une diminution marquée des effectifs administratifs.

Votre commission s'est inquiétée des répercussions que les opérations de trésorerie — 40 milliards à l'article 2, 8 milliards sous certaines autres conditions — pouvaient entraîner sur l'émission et la circulation monétaires françaises.

Au moment où le volume de cette circulation est, semble-t-il, trop élevé dans notre pays en comparaison avec les indices économiques, il ne serait pas sans péril de l'augmenter sans réaliser une contrepartie efficace.

Cette dernière réside, naturellement, dans le rattachement économique total et rapide de la Sarre à la France, rattachement qui, dans ces conditions, ne saurait suivre de trop loin l'opération qui nous est aujourd'hui demandée.

J'observe, toutefois, que dès l'introduction du franc en Sarre, le payement en dollars du charbon exporté par les mines domaniales doit contribuer, sur le plan des échanges monétaires, à doter la France d'un supplément de moyens de payement pour son commerce extérieur.

Par ailleurs, l'assimilation progressive des régimes sarrois et français implique, sur de nombreux points, la mise en harmonie des législations des deux pays.

L'article 3 du projet prévoit, en particulier, qu'à titre provisoire pourront être rendues exécutoires par décret, sous réserve d'approbation ultérieure par la loi, les conventions nécessaires pour assurer la collaboration des administrations fiscales afin que, notamment, soit évoqué le problème des bénéfices de guerre, évitées les doubles impositions, définies enfin les recettes et les dépenses communes à la France et à la Sarre et équitablement réglé leur partage.

Enfin, le projet soumis à notre examen prévoit la création, sous le nom de Régie des mines de la Sarre, d'une régie à caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et habilitée à gérer l'ensemble des exploitations minières de la Sarre. Le ministère des finances sera autorisé à lui consentir des avances à concurrence d'un maximum de 3 milliards de francs.

Il me reste maintenant à faire connaître à l'Assemblée les modifications que la commission des finances a apportées aux articles 2, 3 et 4.

A l'article 2, sur la proposition de son président, elle a tenu à préciser que la garantie accordée par l'Etat aux banques, caisses d'épargne et autres établissements similaires, en vue de leur permettre de mobiliser leurs créances sur l'Allemagne et de les mettre ainsi en mesure de rembourser les dépôts de leur clientèle, ne pourrait être obtenue que dans la mesure où la récupération de leur actif en marks serait la conséquence directe de l'échange monétaire.

A l'article 3, elle s'est bornée à une modification de forme pour répondre à la suggestion de notre collègue M. René Mayer.

Enfin, à l'article 4, elle a tenu à préciser que les avances consenties aux collectivités et établissements publics seraient remboursées selon des modalités qui devraient être fixées par la convention.

Sous le bénéfice de ces observations, et compte tenu des considérations d'ordre économique et international que les précédents orateurs ont évoquées à cette tribune, votre commission des finances vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver un projet de loi qui apportera incontestablement par sa portée et par les réalisations ultérieures qu'il comporte, des avantages légitimes à la Sarre et à la France. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Lecœur.** Le Gouvernement a déposé devant l'Assemblée un projet de loi qui doit régler une question en apparence d'ordre technique. En réalité, sous cet aspect, c'est d'une grave question politique qu'il s'agit et cela déborde le cadre modeste dans lequel on l'a volontairement présentée.

Cette question politique met en cause, d'une part, nos droits aux réparations, par conséquent la renaissance française, et, d'autre part, toute la question allemande, par conséquent la sécurité de notre pays.

La vérité, c'est que l'on veut avancer à grands pas vers le règlement fragmentaire du problème allemand. On semble vouloir aider, avant la Conférence des Quatre, ceux qui rêvent de l'Etat occidental allemand, avec tout ce que cela comporte de périls pour notre pays.

Mesdames, messieurs, nous n'avons pas la mémoire courte. Nous connaissons toutes les réserves qui ont été faites par nos alliés anglais et américains en ce qui concerne la Sarre.

En effet, lors de la conférence de Moscou, M. Marshall déclarait: « L'incorporation des ressources de la Sarre à l'économie française rendra nécessaire une modification du niveau autorisé de l'industrie allemande et un rajustement des prélèvements au titre des réparations. Les revendications françaises en ce qui concerne les réparations devront être soumises à un nouvel examen à la lumière de la modification acquise ».

D'autre part, M. Bevin, à la même conférence de Moscou, indiquait: « Je veux déclarer encore que je soutiens les revendications de la France à l'égard de la Sarre, à condition que l'on revise les conditions relatives à l'étendue du territoire et aux réparations liées à ce problème ».

C'est pourquoi aujourd'hui, au cours de ce débat, une fois encore, nous crions au Gouvernement: casse-cou !

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous n'avez jamais répondu aux questions que nous vous avons posées ici, le 25 juillet 1947. Parlant des conditions que nous imposaient nos alliés anglais et américains, j'avais l'honneur, au nom du groupe communiste, au cours de ce débat sur la politique étrangère, de vous dire:

« Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous connaissez les conditions ainsi exigées. Si vous les connaissez, peut-être nous apporterez-vous quelques apaisements. Et, comme je ne mets pas en doute votre bonne foi, je considère que vous ne les connaissez nullement. Nous vous recommandons, en conséquence, d'être très vigilant et de veiller à ce que ces conditions soient en conformité avec les garanties de la sécurité française et les réparations légitimes auxquelles nous avons droit. Parce que le rattachement économique de la Sarre à la France se fera; mais il doit se faire sans que les droits de la France sur la Ruhr soient aliénés. Il ne faut pas que le rattachement économique de la Sarre soit pour la France un marché de dupes. »

Ces apaisements, monsieur le ministre, vous ne nous les avez pas donnés, au contraire. Et si nous prenons les commentaires de l'ensemble de la presse officieuse gouvernementale anglo-américaine — je dis de l'ensemble — il faut considérer que, pour nos alliés de l'Ouest, la Sarre constitue le lot de consolation que les Alliés devraient accorder à la France.

Il est clair que se soumettre à ces sortes de marchés pour régler fragmentairement la question allemande ne peut avoir pour résultat que l'abandon de nos positions essentielles en matière de réparations et, en particulier, l'abandon du charbon de la Ruhr.

Il est paradoxal de nous concéder avec une feinte générosité ce qui nous appartient.

Le rattachement économique de la Sarre à la France se fera. Mais il doit se faire dans les conditions du règlement définitif du problème allemand et ne pas servir de précédent dont nous ferions les frais, ni de moyen de pression, encore moins de chantage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il doit s'effectuer dans de bonnes conditions pour la France. En effet, dans la période actuelle, tous nos alliés sont d'accord sur le rattachement économique. De plus, les milieux, disons seulement les plus réactionnaires de la Sarre ne s'y opposent pas.

Il n'y a pas d'ailleurs, dans cette positions, plus de générosité d'âme ni d'amour pour la France qu'il ne convient.

M. Victor Vinde, dans la *Tribune des nations* du 21 mars 1947, nous explique cette position. Il précise: « L'Allemagne n'est plus en état de nourrir la Sarre. Pour manger, les Sarrois devront, à l'avenir, nécessairement s'approvisionner en France. C'est ce que m'a dit le maire de Sarrebrück, qui est aussi l'économiste le plus écouté en Sarre. A l'intérieur du Reich, nous crèverions de faim, souligne-t-il. L'union de la Sarre à la France est donc un mariage de raison et non un mariage d'inclinaison ».

**M. Jacques Duclos.** Il y a beaucoup de ces mariages.

**M. Auguste Lecœur.** Et M. Victor Vinde continue:

« L'affaire sarroise ne sera pas liquidée par l'union franco-sarroise et parce qu'un régime politique autonome sera introduit en Sarre. C'est au lendemain de cette union que les difficultés commenceront et que des voix rauques viendront de l'autre côté du Rhin pour réveiller, chez les jeunes Sarrois, le vieux sentimentalisme germanique.

« Les Français ne doivent pas perdre de vue que la Sarre produit à peine, dans l'ensemble, le tiers de sa consommation. Metz lui envoyait, naguère, plus du tiers des bêtes à boucherie amenées sur son marché. La presque totalité de son lait provenait de la laiterie mosellanne. Elle était même obligée d'importer 20 p. 100 de sa consommation de pommes de terre et, selon un rapport officiel français en date du 14 novembre 1946, pour assurer à la population du bassin 300 grammes de pain par jour, la France était obligée de lui délivrer 7.000 tonnes de blé par mois ».

Le rattachement économique de la Sarre à la France entraînera donc, pour notre pays, des charges considérables.

Les unes sont d'ordre temporaire. Elles tiennent aux dégâts causés par la guerre, à la pénurie de matières premières, au manque de main-d'œuvre.

D'autres présentent un caractère plus durable. Elles tiennent au fait qu'à beaucoup d'égards la Sarre, pour son industrie et son ravitaillement, doit être approvisionnée par la France.

C'est-à-dire que, dans le cadre des intérêts français, le problème de la Sarre, c'est le problème du charbon. Le problème sarrois fait partie du problème du charbon. La France a un urgent besoin de charbon pour ses foyers, pour ses usines, pour développer son industrie lourde, pour la réalisation du plan de reconstruction de l'économie française, enfin pour regagner son indépendance. Et l'élément primordial du problème du charbon, c'est la Ruhr, avec sa houille cokéfiable pour les hauts fourneaux, que ne donne pas le bassin de la Sarre.

Mais, dans la Ruhr, les Anglais et les Américains sont opposés aux revendications françaises. Ils se refusent à considérer le charbon comme un élément des réparations que doit payer l'Allemagne.

Avec beaucoup de cynisme, d'ailleurs, le correspondant de l'agence *Iron international news service*, M. Patrick Skudator, écrivait dans *Le Monde illustré* du 2 novembre: « Le charbon allemand n'est pas un article de réparation. Il est, au reste, la cavalerie de Saint-Georges américaine, qui permet au bloc occidental d'orienter les pays même ex-ennemis vers une alliance, sorte de chaîne protectrice contre le rouleau soviétique ».

Chacun comprend donc le degré de notre inquiétude; d'autant plus qu'en dehors de ces considérations biens connues, il y a le côté pratique qui existe dans l'immédiat.

Si on ne veut pas donner le charbon allemand aux victimes de l'Allemagne, c'est parce que, dans la période actuelle, le charbon de la Ruhr est utilisé en Allemagne pour la production d'articles courants, réservés à l'exportation, production qui rapporte plus de 40 dollars par tonne. En refusant le charbon allemand à la France, en plus de l'étranglement de notre économie, les trusts anglo-saxons réalisent de bonnes affaires.

On comprend mieux, de cette façon, pourquoi Anglais et Américains s'opposent farouchement à tout contrôle international sur la Ruhr, comme le proposent la France et l'U. R. S. S.; et l'initiative généreuse de M. Marshall et l'attitude bienveillante de M. Bevin au sujet de la Sarre ne sont plus que duperie.

On dit à la France: Vous auriez le charbon de la Sarre non cokéfiable que vous échangeriez contre le charbon cokéfiable de la Ruhr. Mais vous abandonneriez vos droits aux réparations et vous ne réclameriez plus un régime spécial pour la Ruhr. Enfin, vous feriez participer les bassins complémentaires Sarre-Lorraine au pool industriel occidental. Vous vous détacheriez de l'Union soviétique et entreriez dans le bloc de l'Europe occidentale dirigé par les trusts anglo-saxons.

**M. Louis Rollin.** C'est inexact.

**M. Georges Bidault,** *ministre des affaires étrangères.* Est-ce qu'il y a des guillemets ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Auguste Lecœur.** C'est avec un point d'interrogation, monsieur le ministre. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Merci!

**M. Patrice Bougrain.** Ce n'est plus qu'un point d'exclamation pour nous! (*Rires.*)

**M. Auguste Lecœur.** Je dois d'ailleurs vous indiquer, monsieur le ministre, qu'au cours du dernier débat de politique étrangère, j'ai posé les mêmes questions et manifesté les mêmes craintes. Malheureusement pour nous, le ministre des affaires étrangères n'a pu nous donner l'explication demandée.

**M. Jacques Duclos.** Très bien!

**M. Auguste Lecœur.** Ainsi donc, le supplément de charbon de la Sarre que recevrait la France se substituerait au supplément de charbon de la Ruhr auquel la France a droit. Le rattachement opéré dans ces conditions serait la rançon de l'abandon par la France de l'essentiel de ses positions face au problème allemand.

Ainsi, donc, par la route actuellement suivie par le Gouvernement, monsieur le ministre des affaires étrangères, après avoir fui le combat dans la bataille du charbon, vous abandonneriez nos positions dans la bataille de la sécurité ?

Aujourd'hui, la bataille du charbon, c'est le nœud de l'affaire.

M. Bidault a déjà limité les revendications françaises par l'accord tripartite signé à Moscou. Or, il est certain que si le Gouvernement, au lieu de faire la politique américaine, faisait une politique française... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Au centre et à droite.* Russe!

**M. Auguste Lecœur.** ...notre droit au charbon allemand serait défendu et le problème de la Sarre se poserait devant nous d'une tout autre façon.

Malheureusement pour la France, M. Bidault a traduit en actes officiels les arrangements Blum-Attlee de janvier 1947, et signé ce que nous appelons le honteux accord tripartite sur le charbon.

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est la première fois qu'on l'appelle honteux, monsieur Lecœur.

Je n'accepte pas qu'un accord signé par le Gouvernement français, qui a été, je le sais, attaqué, mais qui est bénéficiaire pour le pays, soit appelé honteux.

Je veux bien que les uns parlent de honte; nous, nous savons où est l'honneur. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Auguste Lecœur.** M. le ministre des affaires étrangères n'aime pas qu'on lui rappelle cet accord signé à Moscou. Obligé de répondre, il ergote, assouplit les statistiques, les fausse (*Applaudissements à l'extrême gauche — Interruptions au centre*), dément ses collaborateurs les plus proches et renie même ses propres documents. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet accord, examinons-le tout de suite; donnons immédiatement une réponse à la question de M. le ministre des affaires étrangères.

Cet accord a été conclu, n'est-ce-pas, pour les deux derniers trimestres de 1947, du 1er juillet au 31 décembre de cette année. Par conséquent, les résultats pour le troisième trimestre sont connus.

Nous avons obtenu, monsieur le ministre des affaires étrangères, 467.795 tonnes de charbon de la Ruhr et, dans le même temps, 259.716 tonnes de charbon de la Sarre, alors que, pour le premier trimestre de cette année, où ce honteux accord n'existait pas (*Réclamations au centre — Applaudissements à l'extrême gauche*), nous avons obtenu 550.033 tonnes de charbon de la Ruhr, soit 82.238 tonnes de plus, et 266.035 tonnes de charbon de la Sarre, soit 6.319 tonnes de plus. (*Interruptions au centre.*)

Ces chiffres pourraient se passer de commentaire. Mais les résultats de la politique désastreuse de M. Bidault apparaissent plus nettement encore lorsqu'on sait que, pendant ce troisième trimestre, alors que nos importations de charbon allemand, par la volonté de M. Bidault diminuaient, la production en Allemagne augmentait. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Bouxom.** C'est de la provocation!

**M. Jean Catrice.** Vous ne sauriez dire, monsieur Lecœur, que si nous n'avons pas eu davantage de charbon de la Sarre la faute en est à M. Bidault!

**M. Jean Pronteau.** Si vous n'écoutez pas nos orateurs, nous n'écouterons pas les vôtres.

**M. François de Menthon.** Où est Thorez ?

**M. Antoine Demusois.** Et les queues de hausse, monsieur de Menthon, où sont-elles ?

**M. le président.** Veuillez écouter l'orateur. Ces interruptions sont sans rapport avec le débat.

**M. Auguste Lecœur.** Je disais que, pendant le troisième trimestre de cette année où la France a eu l'accord Bidault, nous avons obtenu moins de charbon que pendant les premiers trimestres, où nous avions le bonheur de ne pas avoir cet accord, et que, dans ce même temps, la production en Allemagne augmentait.

En effet, la production en Ruhr au troisième trimestre a augmenté de 1 million 209.325 tonnes et en Sarre de 187.256 tonnes et, bien entendu, tout ce supplément, selon les volontés de M. Truman, servilement exécutées par le Gouvernement (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs à gauche — Applaudissements à l'extrême gauche — Bruit*) sert à la reconstruction de l'Allemagne.

**M. François de Menthon.** Un tel langage est inadmissible.

*Sur divers bancs au centre et à droite.* A l'ordre! A Moscou!

**M. le président.** Monsieur Lecœur, vous ne pouvez employer une expression injurieuse à la fois pour le Gouvernement des Etats-Unis et pour le Gouvernement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Max Brusset.** Voilà qui lui est bien égal!

**M. Auguste Lecœur.** Cela ne m'est pas égal, car je suis obligé de constater que ce marché a été fait au détriment de la renaissance et de la sécurité françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Dois-je comprendre que le mot « servilement » est retiré ?

**M. Arthur Ramette.** Il n'y a rien de tel à comprendre. Nous ne retirons rien!

*Au centre.* Retirez! retirez!

**M. Fernand Bouxom.** M. Lecœur ne peut retirer ce mot. Il est écrit sur son papier! (*Rires au centre et à droite.*)

**M. Auguste Lecœur.** Bien entendu...

*Voix nombreuses au centre.* Répondez! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Lecœur, retirez-vous le mot « servilement » ?

**M. Auguste Lecœur.** Non, monsieur le président. (*Vives protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ici n'est servile, monsieur Lecœur.

Voulez-vous retirer l'expression que vous avez employée ? Si vous ne voulez pas la retirer, je vous rappellerai à l'ordre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Auguste Lecœur.** Je suis donc rappelé à l'ordre.

**M. le président.** On peut discuter, on n'a pas le droit d'injurier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Il y a eu non pas une injure personnelle mais la qualification d'une politique de servilité vis-à-vis de l'Amérique.

**M. Arthur Musmeaux.** De l'autre côté de l'Assemblée, on injurie à longueur de journée.

**M. le président.** Poursuivez votre exposé, monsieur Lecœur.

**M. Auguste Lecœur.** Voulant s'assurer des concours après l'accomplissement de cet accord, M. le ministre des affaires étrangères a utilisé l'arme classique de l'antisoviétisme. Il a laissé supposer, il a fait dire et écrire que si nous n'avons pas le charbon de la Sarre c'est la faute de l'U. R. S. S.

Jamais un ministre des affaires étrangères n'a utilisé cette méthode avec tant de persistance.

Le rattachement économique de la Sarre est une affaire qui concerne les quatre, mais la répartition du charbon peut se régler par la seule volonté du gouvernement français, en accord avec les Alliés anglo-américains. Il s'agit de deux choses entièrement différentes.

D'ailleurs, cela est reconnu par M. Léon Blum lui-même, qui fut pourtant à Londres le porte-parole de l'abandon de nos droits au charbon allemand. (*Vives réclamations à gauche. — Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jules Moch,** *ministre des affaires économiques.* Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Lecœur ?

**M. Auguste Lecœur.** Volontiers.

**M. le ministre des affaires économiques.** Monsieur le président, vous me permettrez, à mon tour, de protester contre la méthode qui consiste, non à discuter, mais à essayer d'insulter en permanence, sans d'ailleurs y parvenir (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre*), car ce genre d'imputations contre un homme dont le prestige s'étend bien au delà de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*)...

**M. Julien Airoldi.** Hélas !

**M. Yves Péron.** Dans quel sens ?

**M. le ministre des affaires économiques.** ...ne saurait nous atteindre, mais j'ajoute que les chiffres donnés à cette tribune par M. Lecœur sont inexacts.

**M. Raymond Moussu.** Comme d'habitude.

**M. le ministre des affaires économiques.** Au cours du premier trimestre de cette année, la France a reçu de la Ruhr, 245.000 tonnes de charbon. Je parle des quantités effectivement et officiellement réceptionnées par les soins du ministère de la production industrielle.

Pendant le troisième trimestre, au lieu de 245.000 tonnes, grâce aux négociations menées par M. le ministre des affaires étrangères, elle a reçu 466.000 tonnes. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les quantités prévues pour le premier trimestre de 1948 sont de l'ordre de 750.000 tonnes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'est pas mauvais de citer parfois dans cette enceinte des chiffres exacts. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Auguste Lecœur.** Je conteste les chiffres donnés par M. Jules Moch. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je répète que les quantités de charbon réellement arrivées en France pour le troisième trimestre ont été les suivantes : 467.795 tonnes sont venues de la Ruhr et 259.716 tonnes de la Sarre. Pour le premier trimestre, les quantités de charbon véritablement arrivées se sont élevées : pour la Ruhr à 550.032 tonnes et, pour la Sarre, à 266.035 tonnes.

Je prie M. le ministre de la production industrielle de se reporter à ses statistiques hebdomadaires et de les démentir officiellement si elles sont inexactes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Robert Lacoste,** *ministre de la production industrielle.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la production industrielle.

**M. le ministre de la production industrielle.** Je remercie M. Lecœur de son excellent conseil, mais je dois dire que les chiffres qui ont été cités par M. le ministre des affaires économiques sont des chiffres absolument officiels et que j'ai pris la peine de vérifier avant qu'il vous les communique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Robert Bichet.** Le démenti, monsieur Lecœur, vous l'avez.

**M. Jacques Duclos.** Les chiffres s'arrangent !

**M. Arthur Ramette.** On les fait parler.

**M. Virgile Barel.** On change les chiffres comme on change les étiquettes !

**M. Auguste Lecœur.** Je disais donc que le charbon de la Sarre et le rattachement économique étaient deux choses entièrement différentes.

Le 18 avril 1947, la veille de la signature de cet accord, dans un article du *Populaire*, signé Léon Blum, on pouvait lire ce qui suit :

« Ce qui nous intéresse, ce n'est pas que la ligne douanière suive tel ou tel tracé, ce n'est pas que la monnaie sarroise soit directement ou indirectement rattachée au franc, ce n'est pas que le ravitaillement sarrois tombe ou non à la charge de M. Rastel ; c'est qu'un droit de disposition privilégié nous soit reconnu sur les surplus exportables du charobn et peut-être de l'acier sarrois.

« Or, la reconnaissance d'un tel privilège n'est pas nécessairement liée à ce qu'on appelle le rattachement économique. »

D'ailleurs, le Quai d'Orsay lui-même n'a jamais caché son peu d'empressement à faire bénéficier la France du charbon sarrois.

Commentant les accords tripartites de Moscou, M. Hervé Alphand qui, si vous me permettez ce terme, est un peu le sous-ministre des affaires étrangères, n'admettait pas que l'on prenne la production sarroise car, disait-il dans ses commentaires, ce serait un acte unilatéral qui entraînerait certainement des conséquences quant au charbon provenant d'autres origines, notamment d'Amérique.

A la vérité, par la volonté du parti américain, le charbon n'est donné à la France qu'au compte-gouttes.

**M. Philippe Livry-Level.** Qu'est-ce que le parti américain ? Nous connaissons le parti russe, mais nous ne connaissons pas le parti américain !

**M. Jacques Duclos.** C'est vous le parti américain !

**M. Auguste Lecœur.** Le charbon allemand est pour les Américains le moyen de chantage et de domination économique.

Telle est la politique à laquelle a souscrit M. Georges Bidault. Telles sont les raisons profondes qui l'ont amené, par un accord tripartite, à abandonner les réparations et, en particulier, le charbon allemand qui nous est dû gratuitement, au titre des réparations, à reconnaître officiellement le droit pour l'Allemagne de se relever plus rapidement que la France, à sacrifier le charbon sarrois au profit des importations américaines.

**M. Jacques Duclos.** Très bien !

**M. Auguste Lecœur.** Bien entendu, un observateur superficiel pourrait penser que l'introduction du franc en Sarre va remplacer ou compenser les abandons successifs de nos droits au titre des réparations. D'ailleurs, d'aucuns mettent déjà en avant cet argument que grâce à une telle mesure, on pourra maintenant payer le charbon sarrois en francs. Mais là n'est pas la question. Il faut défendre les positions françaises (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si ces positions sont défendues, il sera question non pas de payer le charbon sarrois, que ce soit en francs ou en dollars, mais de l'exiger gratuitement, au titre des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, donnant à son vote la signification d'une condamnation énergique de la politique gouvernementale contraire aux intérêts et à l'honneur du pays, le groupe communiste ne saurait accorder ses suffrages au projet en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rosenblatt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Rosenblatt.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous propose d'accepter avec précipitation de changer les marks sarrois en francs français, douze jours avant l'ouverture de la conférence de Londres sur le problème allemand.

M. le ministre des affaires étrangères a déclaré ce matin, devant la commission des affaires étrangères, que les données du problème international, non plus que de celui du charbon, ne seront modifiées, c'est-à-dire que nous continuerons à payer en dollars les 12 p. 100 du charbon sarrois que nous recevrons.

Alors pourquoi cette précipitation ?

On nous indique qu'elle est nécessaire parce qu'il s'agit de mesures financières

destinées à prévenir la spéculation et que des mesures de cet ordre doivent toujours être précipitées. Cet argument nous apparaît sans valeur du fait que les représentants de l'industrie sarroise et des cartels internationaux belges, luxembourgeois et français, si souvent présents en Sarre, sont au courant.

La presse frontalière du 30 octobre donnait un compte rendu de la conférence de Metz, tenue le 28 octobre par MM. Schuman et Granval, qui ont posé la question de l'échange des marks sarrois.

Les mesures envisagées par le Gouvernement sont périlleuses sur le plan politique et onéreuses sur le plan économique. Le problème de la Sarre est lié au problème allemand, comme l'a démontré notre collègue M. Lecœur.

Mon intervention se bornera donc à définir quels seront les bénéficiaires de l'échange.

En tant que représentant d'un département limitrophe de la Sarre, je dois indiquer que la mesure envisagée par le Gouvernement ne provoque aucun enthousiasme parmi nos populations.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Metz, la majorité des représentants des conseils généraux, des représentants de l'industrie, du commerce et des syndicats ont exprimé leur inquiétude concernant la mesure envisagée.

La population limitrophe de la Sarre connaît bien tous ceux qui, de 1940 à 1944, ont spolié nos départements. Elle sait bien que les capitalistes sarrois, qui ont été, en 1935, avec l'Eglise, les plus grands défenseurs de l'Anchluss du IIIe Reich, ont, aujourd'hui, un intérêt matériel à être les plus francophiles.

Nul n'ignore que le bilan financier du IIIe Reich hitlérien s'est soldé par un déficit de 700 milliards de marks, correspondant aux dettes intérieures, soit 10.000 marks pour chaque Allemand, y compris les Sarrois, qu'il s'agisse des hommes, des femmes, des vieillards, et même des nourrissons.

Mais, en vertu de la mesure prise par les autorités françaises concernant le mark sarrois et l'échange en francs, la Sarre échappe à la banqueroute nazie et, avec elle, les capitalistes sarrois.

Les capitalistes sarrois peuvent se réjouir: ils n'ont plus à redouter une répartition des charges. Quant aux économies de l'homme du peuple, elles se sont, de toute façon, évanouies au cours des deux années qui ont suivi l'écroulement national. Mais, en ce qui concerne le gros capital, les investissements pratiqués dans l'entreprise Hitler, Schacht et Funk se sont splendidement amortis: de bonnes affaires pendant la période d'armement, puis des profits gigantesques lorsque les moulins de la mort tournaient à plein rendement.

Et voici que la France assainit la monnaie et, par là, sauve les biens mal acquis.

Là où la vie m'est facile, se trouve ma patrie! Vive la France!

Tel est le mot d'ordre des capitalistes et des grands bénéficiaires de la guerre, celui aussi des commandants et capitaines de la Wehrmacht en Sarre, qui sont le plus francophiles.

Nul n'ignore, d'autre part, que 450 à 500 millions de marks seront échangés en francs. Que comporte cet échange?

Le mark avait une valeur de 2 à 3 francs et un pouvoir d'achat de 60 à 100 francs. On estime à 40 ou 50 milliards de francs le montant de l'opération de change. Vous demandez aujourd'hui 25 milliards de francs à la Banque de France. Ces 25 milliards suffiront-ils?

Autre question: Qui va profiter de l'échange?

Les trusts internationaux et les capitalistes sarrois qui pendant plus d'un an ont produit à bon marché, ont acheté des machines et du matériel dans le reste de l'Allemagne et qui, demain, avec le change, feront concurrence à l'industrie alsacienne et lorraine.

D'après les renseignements fournis à la commission d'enquête parlementaire, le matériel acheté en Allemagne par les capitalistes sarrois représente un capital de 10 à 15 millions.

De plus, les Sarrois, frontaliers et autres, envahiront le marché frontalier pour acheter des marchandises. D'où une forte augmentation du prix des marchandises et surtout des produits agricoles dans la région.

On nous dira: nous renforcerons le contrôle douanier. Mais comment empêcherez-vous, demain, les frontaliers qui travaillent dans les mines françaises d'acheter, avec des francs, dans la région des départements limitrophes?

Dans la Sarre même, l'échange des marks à un taux que vous ne pouvez fixer à sa réelle valeur d'achat, qui est de soixante à cent francs, provoquera une augmentation du coût de la vie pour les ouvriers et entraînera des augmentations de salaires et des conflits. Cette mesure augmentera encore, aux dépens de la France, le déficit sarrois qui est estimé à soixante millions de dollars par an.

Le gouverneur Granval indiquait à la commission d'enquête, le 15 juillet:

« Ce rattachement sera financièrement onéreux. Nous venons de recenser le montant des marks en circulation en Sarre: 400 à 500 millions. Ils vont être échangés contre des francs alors qu'ils n'ont aucune valeur en devises.

« Il nous faut donc avoir la garantie politique absolue que cet effort en vaut la peine ».

Vous ne devez pas oublier que la situation de la France, aujourd'hui, n'est ni celle de 1919, ni celle de 1935.

Dans cette période, nous exportions 60 pour 100 des produits agricoles des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, tels que lait, beurre, œufs, fromage, viande.

Aujourd'hui, ces départements sont déficitaires. Aujourd'hui, on ne trouve pas assez de lait dans les villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Metz pour nos enfants et nos vieillards.

Alors que les rations de matières grasses ne sont pas honorées dans nos départements, nous devons livrer à la Sarre, après l'établissement du cordon douanier, 200 à 250 tonnes de matières grasses des départements limitrophes.

Voilà pourquoi notre population est inquiète, à la fois, sur les plans politique, économique et financier.

J'aborde la troisième question, celle des intérêts des trusts internationaux en Sarre.

Après l'enquête de la première commission parlementaire en Allemagne, les commissaires communistes et apparentés ont attiré l'attention du Gouvernement sur les participations françaises dans la Sarre échappant au contrôle des lois françaises.

Notre collègue M. de Chambrun a indiqué à ce sujet, devant l'Assemblée:

« Si nous passons enfin à la Sarre, nous y trouvons de nombreuses participations de capitaux français et luxembourgeois qui contrôlent notamment la plus grande partie de la production sidérurgique.

« En voici la liste:

« Brebach, capital: 15 millions de marks dont 60 p. 100 à la société des hauts fourneaux de Pont-à-Mousson;

« Saint-Ingbert, usine de la firme luxembourgeoise Hadir, au capital de 80 millions de francs, dont 50 p. 100 en des mains françaises;

« Burbach, usine de la firme belgo-luxembourgeoise Arbed, au capital de 1.250 millions de francs, dont 10 p. 100 en des mains françaises.

« Toutefois, le contrôle des capitaux français y serait bien plus considérable que ce pourcentage.

« Dillingen, au capital de 21 millions de dollars, dont 60 p. 100 à la Société des forges de la marine et d'Homécourt.

« Enfin, la plus grande usine de vitres d'Europe se trouve à Saint-Ingbert, liée à la compagnie de Saint-Gobain, qui détient 67,8 p. 100 du capital.

« En m'excusant de cette énumération, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur ces participations françaises ou belgo-luxembourgeoises en Sarre.

« Leur situation doit être éclaircie au regard du Trésor et des intérêts plus généraux de la nation.

« Un premier fait est certain, c'est que ces usines, à participation luxembourgeoise et française jusqu'en 1939 — date à laquelle le gouvernement allemand a placé cette participation sous séquestre, sans d'ailleurs toucher à la part des associés allemands — ont, de 1939 à 1945, travaillé à plein au service de l'effort de guerre allemand.

« Tous les Français ont eu à souffrir de cette monstrueuse machine de guerre et ont certains droits, tout au moins sur le plan moral, à contrôler étroitement ce que l'on fait et ce que l'on va faire de ces usines.

« La participation allemande a été placée sous séquestre, mais les participations françaises, belges et luxembourgeoises ont échappé au séquestre. Ce sont les sociétés précitées qui, dès la victoire, ont repris les usines.

« Si les mêmes usines avaient été en France et avaient tourné comme elles l'ont fait au service de l'Allemagne, les sociétés françaises, belges, luxembourgeoises auraient dû présenter leurs comptes à des commissions de confiscation des profits illicites. Mais comme elles ont échappé au séquestre, elles échappent aussi à cette procédure.

« Il me paraît donc indispensable que leur situation soit réglée au regard du Trésor qui représente l'intérêt collectif. Il faut examiner si des bénéfices ont été réalisés, si une modernisation du matériel a apporté des plus-values à ces usines pendant qu'elles travaillaient à écraser notre pays.

« D'une manière plus générale, il y a lieu, à mon avis, d'examiner si les parti-

cipations françaises dans les usines allemandes qui ont été transformées en usines de guerre ne doivent pas revenir à la nation française. »

La méthode actuelle d'échange envisagée ne nous donne aucune garantie, jusqu'à présent, que quelque chose ait été fait.

Nous savons, au contraire, que les principaux bénéficiaires de l'échange seront justement, avec les capitalistes sarrois, les grands collaborateurs des trusts internationaux. C'est pourquoi nous voyons dans l'échange précipité du franc, proposé par le Gouvernement, une opération qui ne sert ni les intérêts de la France, ni les intérêts des populations limitrophes, mais qui fera surtout l'affaire des capitalistes sarrois et des trusts internationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Schell. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Anna Schell.** Mesdames, messieurs, l'introduction de notre monnaie en Sarre risque, dans l'état actuel des choses, d'avoir des répercussions fâcheuses, tant sur le ravitaillement que sur le coût de la vie, dans les départements limitrophes.

Nous ne pouvons ignorer que, du point de vue du ravitaillement, la Sarre ne peut se suffire à elle-même. D'après les statistiques de la chambre de commerce de Metz, après la conclusion de l'accord commercial franco-allemand du 23 février 1928 nos ventes, pour le seul département de la Moselle, auraient atteint 500 millions en produits alimentaires, céréales, pommes de terre, produits laitiers, fruits, légumes et bétail.

Comment, dans la conjoncture actuelle, notre pays pourrait-il faire face aux besoins sans imposer de nouvelles restrictions et de nouveaux sacrifices aux travailleurs ?

Certes, les milieux gouvernementaux prétendent nous donner des apaisements. On parle de la nécessité de n'apporter aucun trouble dans l'économie des départements voisins de la Sarre. Mais cette assurance est en contradiction avec les déclarations de M. Granval, gouverneur de la Sarre. Dans une récente conférence tenue à la préfecture de la Moselle, M. Granval déclarait en effet :

« Il est évident, toutefois, que le ravitaillement de la Sarre devra, en presque totalité, être assuré par la France puisque la Sarre ne peut satisfaire que pour un septième les besoins de son propre ravitaillement ».

Voilà qui démontre clairement combien nos appréhensions sont justifiées. Pour nos populations de la Moselle, cela laisse supposer une raréfaction plus grande des denrées alimentaires. Or, qui dit raréfaction dit montée des prix.

L'établissement d'un régime monétaire unique entre la France et la Sarre, c'est la porte ouverte aux trafics de toutes sortes dont les Mosellans seront les premières victimes.

Au lendemain de la guerre de 1914-1918, la même opération monétaire avait, de l'avis même des officiels, provoqué une hausse des prix de 35 p. 100.

Que va-t-il arriver aujourd'hui ?

Depuis de longs mois déjà, nous assistons, en dépit des frontières, au pillage de notre marché par la population sarroise. Grâce à certaines complicités, celle-ci réussit à passer en fraude les denrées alimentaires, dont le pain, tellement rare. Ces marchandises vont ensuite alimenter le marché noir allemand.

Il est évident que l'instauration d'un système monétaire unique favorisera les fraudes, provoquera la montée en flèche des prix. Comment, en effet, pourrions-nous croire aux promesses gouvernementales quant aux dispositions qui seront prises pour éviter toute hausse des prix, alors que le même Gouvernement s'avère incapable d'endiguer la montée incessante des prix dans l'ensemble du pays ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre d'apporter quelques précisions, madame Schell ?

**Mme Anna Schell.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires économiques.** Je comprends parfaitement les inquiétudes de Mme Schell et je voudrais la rassurer.

D'ores et déjà, des mesures ont été prises par les services du ravitaillement, de manière à concentrer en Sarre même, d'une part, à Metz et dans d'autres villes, d'autre part, des denrées qu'en fait les Sarrois ne peuvent pas se procurer en ce moment, mais qu'ils pourront acheter une fois faite la transformation de leur monnaie.

Des précautions ont été prises pour éviter, madame, ce que vous appeliez, je crois, il y a un instant, le pillage des départements limitrophes par les Sarrois dotés d'une puissance d'achat nouvelle sur le sol français.

J'ajoute que, si le cordon douanier doit être évidemment supprimé, du moins subsistera-t-il un cordon de police contrôlant le passage des personnes et des marchandises pendant la période d'adaptation.

Nous sommes nombreux, dans cette Assemblée, à être passés au travers de tels cordons un certain nombre de fois dans notre vie.

Je puis cependant vous donner l'assurance que, d'une part, le maintien du cordon de police qui gênera tout de même un certain nombre de gens et, d'autre part, ce qui est plus utile, la constitution de stocks à l'avance, sont des mesures propres à réduire au minimum les inconvénients que vous signalez.

**Mme Anna Schell.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends acte de vos déclarations et je souhaite, comme vous, que les faits les vérifient, dans l'intérêt de nos départements.

D'autre part, on estime que cette opération monétaire coûtera quarante milliards de francs au Trésor français. Comment pouvons-nous faire admettre cela par nos populations déjà révoltées par l'insuffisance des crédits accordés pour le relèvement de nos ruines ?

Nos sinistrés qui attendent toujours l'argent nécessaire à la reconstruction de leurs maisons, nos spoliés, condamnés par les tribunaux parce qu'ils ne peuvent restituer le mobilier des collaborateurs et qui attendent encore leur indemnité mobilière prévue par la charte Billoux, et tous ceux qui ont souffert pendant l'occupation ont des craintes à ce sujet.

Nos transplantés politiques, à qui M. le ministre des finances refuse l'échange des marks, fruit de leur travail en déportation, auraient, eux aussi, le droit de nous demander des comptes.

On envisage froidement de prélever des milliards au profit de la Sarre, mais on se refuse, par mesure d'économie, à rendre justice aux victimes du nazisme. Une fois de plus, nous constatons qu'on se montre beaucoup plus soucieux des besoins et du relèvement allemands que des intérêts des victimes de l'Allemagne et de la sécurité de nos frontières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi les Mosellans sont justement inquiets. Toutes ces complaisances à l'égard des Allemands nous démontrent que le Gouvernement actuel dédaigne les leçons du passé.

A-t-on déjà oublié le plébiscite de la Sarre ? Peut-on oublier les rêves de domination de l'impérialisme allemand ? Peut-on nier que de telles déclarations correspondent aux buts de ceux qui affirment que le relèvement de l'Europe est subordonné au relèvement de l'Allemagne ?

C'est pour toutes ces raisons que nous ne pouvons suivre le Gouvernement sur ce terrain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** Mesdames, messieurs, le rattachement économique de la Sarre à la France est la conséquence d'accords qui, comme tous les accords, ne sont pas parfaits.

En ce qui nous concerne, nous les considérons comme corrects.

Le projet qui nous est présenté aujourd'hui est une des conséquences de ces accords, puisqu'il s'agit d'introduire maintenant le franc français en Sarre pour y remplacer l'ancien mark allemand.

Je voudrais simplement présenter au Gouvernement une observation qui, pour une certaine part, d'ailleurs, rejoint des observations qui ont été présentées précédemment et exprimer un vœu.

L'article 1er du projet ne fixe pas le taux auquel la conversion aura lieu, et nous le comprenons parfaitement, ne serait-ce que pour des raisons ayant trait à des spéculations monétaires possibles.

Mais nous demandons au Gouvernement, à ce sujet, lorsqu'il aura pris la décision de fixer ce taux d'échange — au moment qu'il jugera le plus opportun — de bien vouloir en rendre compte aussitôt à l'Assemblée, et, à cette occasion, de nous indiquer les motifs justifiant le chiffre adopté.

Il faut, en effet — c'est en cela que je rejoins quelques observations précédemment présentées — éviter que ce taux soit excessif, ce qui ferait passer entre les mains des consommateurs et acheteurs sarrois la monnaie nouvelle en quantité trop importante et permettrait éventuellement, quelles que soient les mesures qui ont été indiquées par M. le ministre des affaires économiques, un certain pillage au détriment des départements voisins, lesquels se trouveraient ainsi défavorisés.

Nous voulons faire confiance au Gouvernement pour prendre les dispositions utiles à cet égard.

M. Lecœur a déclaré que le parti communiste avait de la mémoire. Il a indiqué ce que pense son parti du rattachement économique de la Sarre à la France.

Je demande la permission — nous avons aussi de la mémoire — de faire

une simple citation, dont, je pense, il ne me sera fait aucun reproche, au moins de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), puisqu'elle est empruntée à une intervention de M. Maurice Thorez, qui figure au *Journal officiel* du 15 mars 1935, page 1038.

**M. Pierre Hervé.** C'est de l'histoire ancienne! (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

**M. Pierre Montel.** Alors, si vous le voulez, abandonnons toute mémoire ?

**M. le ministre des affaires économiques.** C'est quelquefois préférable. (*Sourires.*)

**M. Pierre Montel.** Voici la citation:

« Ici, je veux répondre à l'affirmation que l'on a produite à la tribune: « Les travailleurs de France se lèveraient pour résister à une agression hitlérienne. »

« Nous ne permettrons jamais qu'on entraîne la classe ouvrière dans une guerre dite de défense contre le fascisme. Nous sommes prêts à préparer les conditions des futures fraternisations. Le parti communiste reste fidèle au manifeste de Karl Marx et Engels: les prolétaires n'ont pas de patrie. »

**M. Jacques Duclos.** M. Xavier Vallat a dit cela avant vous!

**M. Pierre Montel.** Je ne sais pas si M. Xavier Vallat a dit cela, mais je sais qu'il va comparaître devant la cour de justice. Je pense que vous n'en demandez pas autant pour M. Thorez. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**Mme Madeleine Braun.** Les 75.000 fusillés n'ont pas fraternisé!

**M. Pierre Montel.** On a parlé, dans ce débat, d'un « honteux accord ». S'agissant d'accords honteux, je considère qu'il en est un qui vient d'être signé; il s'appelle le Kominform. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Ne nous parlera-t-on pas des trusts internationaux de la Sarre et de l'opération qui se prépare pour couvrir leurs bénéfices de guerre ?

Aucune explication ne nous a été donnée à cet égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Cet internationalisme-là, vous l'admettez! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Grenier, je vous prie de ne pas insister.

La parole est à M. Lapie.

**M. Pierre-Olivier Lapie.** Mesdames, messieurs, dans la discussion du projet qui vous est aujourd'hui soumis, le groupe socialiste tient à exposer ses vues.

Nous sommes devant un projet qui pose de nombreuses questions économiques, politiques et autres.

Pour le groupe socialiste, le problème du rattachement économique de la Sarre était même l'occasion d'un débat intérieur, presque un débat de doctrine. En effet, à l'origine, étant donné la façon dont, en d'autres enceintes, certaines personnes l'avaient présenté, le rattachement économique revêtait l'aspect d'une sorte d'annexion parfaitement contraire à l'idéal socialiste.

Cet aspect annexioniste a disparu. Peut-être entend-on encore, de-ci de-là, quelques voix dans ce sens. Mais les explications du Gouvernement, en particulier celles données par M. le ministre des affaires étrangères à plusieurs reprises, ont bien marqué qu'il ne s'agissait aucunement d'une annexion politique. La doctrine socialiste de la paix est, en effet, que l'annexion d'un pays est une des causes futures de guerre. Ainsi, nous avons l'assurance que, dans la position que le Gouvernement prend actuellement à propos de la Sarre, l'annexion n'est pas envisagée.

Aussi bien, depuis les origines, c'est-à-dire depuis la période qui suivit immédiatement l'armistice, nous avons à plusieurs reprises délimité et défini notre position.

Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires étrangères d'une assemblée antérieure, provisoire et consultative, avait décidé à l'unanimité à propos de la Sarre, mais sur le rapport d'un socialiste et sous la présidence d'un homme qui est encore président de quelque chose de beaucoup plus grand, « de demander au Gouvernement d'ouvrir des négociations pour que, au titre des réparations, les mines de la Sarre devinssent immédiatement et définitivement la propriété de la République française et que la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation des mines fût utilisée à titre de réparations ».

C'est, je le répète, ce que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée consultative provisoire, avec un rapporteur et un président socialistes, avait proposé à l'unanimité le 5 mai 1945.

Nous avions donc, dès ce moment, pris position sur le caractère économique de la Sarre et, si j'ose m'exprimer ainsi, sur l'aspect « charbonnier » de la question. C'est-à-dire que nous voulions obtenir, dans la Sarre, au titre des réparations, ce que Grumbach avait appelé à cette tribune l' « annexion du sous-sol ». Telle était la position prise à ce moment-là.

Et je dois dire qu'une motion adoptée dans un de nos congrès, le 31 mars 1946, s'exprimait ainsi: « La sécurité collective exige enfin que soit internationalement réglé le sort de l'agresseur vaincu. Hostile à toute annexion, le parti réclame l'exploitation par la France, au titre de réparations, des mines de la Sarre ».

Ainsi, notre position était celle d'une utilisation pour la France, spécialement au titre des réparations, des mines de la Sarre et de l'économie sarroise.

Pouvait-on distinguer l'utilisation des mines de la situation économique d'ensemble du pays ? Telle est la question qui se posait à nous, comme d'ailleurs à l'ensemble du pays.

Eh bien, on s'est aperçu que la France ne pouvait être assurée, à longue échéance, de la propriété des mines si elle ne prenait pas des responsabilités dans la gestion économique du pays sarrois.

On s'est aperçu — l'expérience des années postérieures à 1919 l'avait bien démontré — que la propriété des mines, théoriquement distincte de l'activité économique du pays, ne pouvait pas en être dissociée. A chaque instant, en effet, la puissance — à ce moment la puissance allemande — intervenait pour gêner l'exploitation minière par la France.

On s'est aperçu qu'il fallait, d'une part, que les Sarrois eux-mêmes fussent intéressés à la gestion de la principale richesse de leur pays, d'autre part, et surtout, que la France prît ses responsabilités dans le ravitaillement de la population et l'équipement du pays.

La Sarre, ce sont les mines. Mais vous ne pouvez pas vous occuper des mines sans vous occuper des mineurs, des 50.000 mineurs et des 250.000 personnes qui sont autour de ces mineurs, de tous ceux qui vivent autour de la mine, c'est-à-dire de la Sarre tout entière.

C'est dans ces conditions que, le 22 décembre 1946, le ministère socialiste homogène a opéré la mise en place du cordon douanier.

Le but de l'opération était justement d'assurer le ravitaillement de l'ensemble de la Sarre et de le sauvegarder contre les fuites vers d'autres régions, en particulier, vers les régions frontières d'Allemagne.

L'accord Léon Blum-Bevin, intervenu le 13 janvier 1947, sur le charbon de la Ruhr, quoi qu'en pensent certains de nos collègues, correspond à une préoccupation analogue.

C'est précisément parce que, dans notre tradition, dans notre théorie socialiste, la question économique vient en tête, c'est parce que, dans notre souci de l'économie française, nous avons voulu obtenir un équilibre entre l'affaire de la Ruhr et celle de la Sarre, de ce que Léon Blum appelait le « complexe Ruhr-Sarre », que l'accord Léon Blum-Bevin a eu lieu.

Pour ces mêmes raisons, dans une série d'articles qui appuient notre position, quelqu'un déjà nommé pour qui nous avons le respect que M. le ministre Jules Moch soulignait tout à l'heure, M. Léon Blum, indiquait quel effort avait été le sien, et comment, à la fin de la conférence de Moscou, dans des articles dont on a cité une partie, mais dont on n'a pas souligné tout l'esprit, il essayait de donner à notre ministre des affaires étrangères les éléments d'une négociation supplémentaire, d'un dernier espoir, d'une dernière volonté d'arriver justement à la fois à la cohésion des Quatre et à cet équilibre des accords des experts de la conférence relative à la Ruhr et des dispositions que nous avions prises pour la Sarre.

Telles sont les positions qui ont été les nôtres. Voilà pourquoi, partis du désir d'obtenir au titre des réparations le charbon de la Sarre, mais comprenant qu'on ne peut pas l'avoir sans s'occuper en même temps de la population, par conséquent, sans veiller à l'équipement et au ravitaillement du peuple sarrois, nous nous acheminons vers le rattachement économique dont une fraction vous est aujourd'hui présentée sous l'angle de la pénétration du franc français.

Enfin, dernier argument, un tel projet répond évidemment au vœu de la population sarroise. Le préambule de la Constitution approuvé par la Constituante de la Sarre s'exprime ainsi: « Le peuple sarrois, pénétré de la conviction que son existence et son développement peuvent être assurés par l'intégration organique de la Sarre dans la sphère économique de la République française, fonde son avenir sur le rattachement économique et l'union monétaire et douanière de la Sarre à la République française ».

Eh bien, mesdames, messieurs, lorsque l'on est parti d'une idée de paix fondée sur l'opposition à l'annexion, d'une idée

de justice — qu'une réparation par l'agresseur était nécessaire — d'une idée économique — que le charbon de la Sarre devait revenir à la France au titre des réparations — on ne peut que s'incliner devant la volonté de la population sarroise. C'est pourquoi le groupe socialiste votera le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'espère qu'il me sera permis, après une discussion où des éléments polémiques qui reparaissent avec une périodicité presque régulière sont parfois intervenus, de m'en tenir, comme il convient, à l'objet soumis à l'Assemblée nationale. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le projet d'essence financière qui est devant vous comporte un intérêt économique presque capital pour les populations sarroises. Mais il comporte aussi, et il n'y a pas lieu de le dissimuler, des raisons d'un caractère politique indéniable.

Au terme de deux guerres mondiales, les négociateurs des traités, ou ceux qui s'efforcent de les négocier, se sont rendu compte, à une génération d'intervalle, que le problème de la Sarre était essentiel pour la France.

D'abord, il y a des liens historiques qu'il convient de ne pas mésestimer. Ensuite, et surtout, il y a le charbon, dont notre collègue M. Lecœur parlait avec tant de vigueur et même de poésie. (*Sourires.*)

**M. Jacques Duclos.** D'objectivité!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je dis « poésie », et c'est le mot juste.

**M. Jacques Duclos.** Non ! Vous faites erreur.

**M. Arthur Ramette.** Vous êtes romancier, monsieur le ministre.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Les chiffres sont là, qui ont aussi leur poésie.

**M. Jacques Duclos.** Alors, c'est complet! Je n'y comprends plus rien.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je pense que tout le monde a compris, et je suis fâché que vous soyez le seul à ne pas comprendre, ce qui est contraire à votre habitude. (*Sourires.*)

La solution de 1919 était frappée de précarité et elle a mal fini. Elle a, en définitive, échoué. C'est pourquoi tous les gouvernements postérieurs à la libération et même antérieurs — j'en suis sûr, quoique je n'en fusse pas — ont réclamé l'inclusion de la Sarre dans l'économie française.

Je dis bien: tous les gouvernements. Et il est raisonnable, à l'heure qu'il est, de tirer les conclusions d'une requête qui, jusqu'alors, fut unanime et devrait le rester. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le premier texte écrit que le Gouvernement français adressa à ses trois principaux alliés partageant avec lui la responsabilité de l'occupation en Allemagne est du 12 février 1946.

La note réclamait: « 1° le retour des mines à la France; 2° l'inclusion de la Sarre dans le régime douanier français, facilitée par le caractère complémentaire au point de vue économique de la Sarre et des territoires français voisins; 3° l'intégration de la Sarre dans le régime monétaire français et la substitution immédiate du franc au mark. »

Au point de vue politique, la note indiquait que les conditions suivantes paraissaient nécessaires et suffisantes en attendant l'établissement d'un statut définitif:

1° La Sarre devait échapper sans retard à la compétence du conseil de contrôle de Berlin et ne plus jamais relever d'une administration centrale allemande;

2° Une force militaire française, suffisante pour garantir la tranquillité intérieure et la surveillance de la frontière, y serait stationnée en permanence;

3° La France assurerait le contrôle permanent de l'administration du territoire.

Le Gouvernement français demandait que ces propositions fussent examinées en première urgence par les gouvernements responsables de l'autorité suprême en Allemagne, et discutées le plus tôt possible entre les quatre ministres des affaires étrangères.

Nous avons repris cette requête à chaque session du conseil des ministres des affaires étrangères; chaque fois, la délégation française a reposé la question.

Je dois dire que si les débuts furent peu encourageants, en tout cas si les réticences furent multiples, à chaque session nous avons eu à enregistrer des progrès, jusqu'à la dernière où nous avons obtenu ce qu'on pourrait appeler une sorte de majorité.

A chaque session, nous avons lutté et travaillé, en répétant ce qui est la charte de tous les gouvernements français en ce qui concerne la Sarre, et ce qui, je l'espère, ne cessera d'être la charte d'aucun Gouvernement français.

Cependant, aucune décision n'a encore été prise, deux ans et demi après la fin de la guerre. Nous en sommes là en effet.

Sept mois et demi ont été nécessaires, après l'armistice de 1918, pour élaborer un traité dont on a, par le passé, exagéré l'imperfection. Deux ans et demi après la fin de la seconde guerre mondiale, nous ne savons même pas s'il sera possible d'aboutir à un règlement de la paix.

Dans ces conditions, le Gouvernement français, gardien des responsabilités qui lui incombent et qu'il ne peut partager avec personne, a été amené à prendre les mesures préparatoires et conservatoires dont la plus importante est le projet qui vous est soumis.

Dès le mois de novembre et le mois de décembre 1946, nous avons annoncé que nous aurions à prendre des dispositions quant au territoire de la Sarre, en vue d'empêcher, d'une part, qu'à travers ce territoire les denrées françaises ne soient attirées vers la zone allemande et, d'autre part, que des marks allemands ne viennent s'y établir dans la perspective d'une modification ultérieure des signes monétaires.

Ces dispositions ont donc été prises, sans qu'elles fassent l'objet d'observations lors de leur communication. Ce sont, le 23 décembre 1946, l'instauration d'un cordon douanier entre la Sarre et l'Allemagne, et les 9 et 10 juin 1947, l'introduction du mark sarrois.

A cette occasion, des rectifications territoriales ont été faites qui ont été tout à l'heure alléguées ou invoquées, rectifications dont, en fin de compte, il convient de dire qu'elles représentent, par rapport aux limites du territoire de la Sarre, telles qu'elles résultaient du règlement de la première guerre mondiale victorieuse, un avantage considérable pour l'équilibre économique de ce territoire.

Je tiens donc à dire que, tel qu'il se présente aujourd'hui, le territoire de la Sarre est entièrement satisfaisant du point de vue des exigences et des nécessités tant françaises que sarroises.

Auparavant, la France avait à nouveau fait connaître sa position à Moscou. Je me permets de demander à l'Assemblée de supporter la lecture du texte qui renouvelait cette position.

Il s'agit, à plus d'un an d'intervalle, de reprendre la grande requête, essentielle, entre-temps constamment répétée, du rattachement économique de la Sarre à la France.

« Le régime prévu pour le territoire de la Sarre a essentiellement pour base des données économiques: priver l'Allemagne d'une partie de son potentiel de guerre, intégrer la Sarre dans l'unité économique et monétaire de la France.

« Le rattachement économique et monétaire de la Sarre à la France implique:

« 1° Que le territoire de la Sarre sera englobé avec l'ensemble de ses ressources dans le système douanier français, c'est-à-dire que les frontières douanières de la France se trouveront portées aux frontières de la Sarre et que, sur ces frontières, les lois et règlements douaniers français seront automatiquement applicables;

« 2° Que la Sarre et la France seront en union monétaire, que le franc français aura seul cours légal en Sarre, et que la réglementation française du contrôle des changes s'appliquera automatiquement en Sarre;

« 3° Que les niveaux des prix et des salaires en Sarre seront rajustés au niveau des prix français.

« Paragraphe 2. — Le rattachement économique et monétaire décrit ci-dessus entraîne nécessairement un certain nombre de conséquences sur le plan politique et administratif ».

Ces conséquences n'étant pas actuellement tirées, j'en épargne la lecture à l'Assemblée; mais il va de soi qu'elles demeurent présentes à notre esprit et qu'il est indispensable de pouvoir les tirer, dans le plus bref délai possible.

Face à ces propositions françaises, une fois de plus répétées, les trois délégations alliées ont pris l'attitude suivante, que je crois utile de vous rappeler.

M. Bevin a rappelé qu'il avait déjà exposé sa position de principe en juillet 1946. Il a estimé que la Sarre devait être détachée de l'Allemagne dans les conditions proposées par la délégation française.

Il a, en outre, indiqué la nécessité de délimiter avec précision les frontières de ce territoire et de procéder à un rajustement des réparations que la France doit recevoir de l'Allemagne.

Compte tenu de ces deux réserves, la délégation britannique, a-t-il ajouté, est prête à soutenir le point de vue français.

M. Marshall, au nom de la délégation des Etats-Unis, a indiqué que celle-ci appuyait les revendications françaises tendant à détacher politiquement la Sarre de l'Allemagne et à l'incorporer dans le système économique et financier français, par le moyen d'une union douanière et financière et également par d'autres arrangements économiques.

Il ajoutait:

« Il apparaît que la France ne demande pas l'incorporation politique de la Sarre. La France devrait être chargée de défendre le territoire contre toute attaque, mais l'autonomie politique du territoire et le droit de sa population à régler elle-même ses affaires locales devraient être soigneusement sauvegardés ».

La délégation américaine formulait les mêmes réserves que la délégation britannique concernant les limites du territoire, mais elle admettait des rectifications.

Enfin, la délégation américaine suggérait qu'il fût décidé immédiatement que la Sarre serait aussitôt retirée au contrôle du Conseil allié de Berlin et administrée uniquement par la France, sous réserve d'ajustements appropriés en ce qui concerne les demandes françaises en matière de réparations, le détachement définitif devant être assuré par le règlement de paix allemand.

A cet égard, M. Lecœur a cité des textes. Ces textes sont exacts.

**M. Auguste Lecœur.** Comme tous ceux que je cite. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des affaires étrangères.** Les textes sont exacts; les chiffres, non. (*Rires au centre et à droite.*)

**M. Auguste Lecœur.** Les chiffres sont également exacts.

**M. Jacques Duclos.** Ils émanent de vous. Ne reniez pas vos enfants!

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est l'interprétation qui est tendancieuse. Il s'agit des réparations, telles qu'elles ont été décidées à Potsdam et acceptées ultérieurement par nous, c'est-à-dire des prélèvements d'outillage.

Si la Sarre est détachée de l'Allemagne, les usines qui devaient être enlevées à la Sarre — car à Potsdam, la Sarre était considérée comme étant en Allemagne — ne compteront plus dans les réparations.

En effet, depuis Potsdam, nous avons demandé que la Sarre ne fût plus en Allemagne. Il est normal et équitable que l'on tienne compte et que l'on tire les conséquences indispensables de cette modification favorable de l'état de choses antérieur et que la part de la France sur les allocations d'outillage ne soit pas exactement aussi grande.

Il n'est pas difficile de comprendre qu'il serait plus avantageux pour la France de disposer de l'ensemble des ressources économiques de la Sarre que de demeurer dans l'incertitude que les circonstances actuelles laissent encore planer sur les réparations globales. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Jacques Duclos.** Attention au marché de dupes!

**M. le ministre des affaires étrangères.** Car au fond, dans tout ce débat, une question se pose qui est de savoir si l'on veut vraiment le rattachement économique de la Sarre.

Si on le veut, il faut en prendre les moyens (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*) — c'est ce que le Gouvernement vous demande — et ne pas chicaner sur chaque étape.

Les étapes précédentes ont été franchies sans que personne se mît au travers. Il convient que celle-ci, qui est indispensable et qui marque la persistance de notre volonté, soit également franchie. Les Français la franchiront. (*Applaudissements au centre.*)

Au nom de la délégation soviétique, M. Molotov a déclaré que son gouvernement estimait que notre thèse méritait une attention particulière.

Les propositions présentées par le représentant français requéraient, disait-il, un examen correspondant à leur importance. Par la suite, le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a indiqué que la délégation soviétique était en train d'étudier le problème, mais qu'elle ne pouvait encore se prononcer sur l'opportunité de constituer une commission chargée de régler les questions de détail soulevées par le rattachement du territoire.

Etant donné que cette suggestion venait seulement d'être présentée — je me permets de rappeler que la première suggestion datait du 12 février 1946 — la délégation soviétique s'est déclarée dans l'impossibilité de régler et même de discuter immédiatement la question de la Sarre. Ainsi, aucun accord n'a pu intervenir.

La situation était la même à l'issue de la conférence de Moscou qu'à celle des autres conférences qui l'ont précédée, à cette différence près que, cette fois, le Gouvernement français avait reçu l'accord explicite et formel du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement britannique sur les solutions qu'il préconise.

Mais si les conférences internationales n'aboutissent pas, leur impuissance n'empêche que les situations évoluent et que des solutions sont nécessaires pour régler les problèmes immédiats. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Sarre.

Le devoir du Gouvernement français est de faire en sorte que rien ne puisse affecter ou rendre plus malaisée l'application des solutions qu'il envisage et qui ont, d'ores et déjà, l'assentiment de la plupart des grandes puissances intéressées, en même temps que celui des populations locales elles-mêmes.

En ce qui concerne les opérations monétaires, la séparation intervenue entre le mark allemand et le mark sarrois a permis de mettre un terme au mouvement des capitaux entre les deux territoires et de préparer, dès ce moment, le système de l'avenir.

Dans le domaine politique comme dans le domaine économique, il n'est pas possible, non plus, de demeurer dans le *statu quo*. Il était nécessaire que le peuple sarrois fût appelé à la fois à participer à la gestion de ses propres affaires et à donner un avis sur le nouveau régime que le Gouvernement français entend appliquer dans le territoire.

C'est dans ce double dessein qu'au mois de juin 1947 également, les autorités françaises en Sarre ont créé une commission chargée de préparer un projet de constitution, commission composée des représentants de tous les partis politiques sarrois.

Il était décidé, en même temps, de procéder, au début du mois d'octobre, à des élections générales pour la formation d'une assemblée qui serait chargée de voter la constitution définitive et d'agir par la suite comme organe qualifié pour représenter la population sarroise.

Vous connaissez les conditions dans lesquelles les élections ont eu lieu. Elles ont donné une immense majorité aux partis politiques sarrois qui se sont prononcés en faveur du rattachement économique de la Sarre à la France, rattachement qui fut ratifié, en même temps que la constitution, à la majorité de 48 voix contre une dans un pays non totalitaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

D'autre part, l'importance de la participation au vote ne donne lieu à aucune équivoque en ce qui concerne les désirs réels des habitants du territoire.

L'assemblée de la Sarre a, il y a quelques jours, comme je viens de le dire, adopté définitivement la constitution du territoire. Dans son préambule, cette constitution déclare que le peuple sarrois fonde son avenir sur le rattachement économique et sur l'union monétaire et douanière de la Sarre à la République française.

Elle indique que de ces principes découlent l'indépendance politique de la Sarre vis-à-vis du Reich allemand, l'exercice, par la République française, de la défense du territoire et des relations extérieures, l'application en Sarre des lois relatives au statut monétaire et douanier.

Il n'est pas possible d'être plus clair et nous avons le droit de vous dire, en vous proposant le projet actuellement en discussion, que nous agissons en accord complet avec l'Assemblée et avec le peuple sarrois, comme nous agissons en accord avec tout ce que le peuple français a jusqu'à présent décidé. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Tel est, dans ses grandes lignes, l'historique de la question sarroise; telles sont les conditions qui prévalent aujourd'hui dans le territoire.

Le Gouvernement estime nécessaire de faire maintenant un pas de plus et d'introduire, dès à présent, le franc français pour le substituer à la monnaie provisoire qui circule depuis quelques mois.

Je l'ai déjà dit, les nécessités économiques imposent une évolution, même lorsque les conférences internationales tardent à aboutir. Le nouveau régime de la Sarre a été exposé et proposé il y a plus d'un an et demi. La population sarroise s'y est ralliée; elle l'a approuvé, elle s'y attend, elle s'y prépare.

Pour éviter des opérations commerciales et monétaires désordonnées, nous avons dû installer un cordon de surveillance douanière entre la Sarre et l'Allemagne et créer ensuite une monnaie particulière. Tout cela était indispensable pour sauvegarder l'économie du territoire. Pour les mêmes raisons, nous ne pouvons pas attendre davantage pour mettre en circulation le franc en Sarre comme nous l'avons réclamé et promis.

Le mark sarrois était, par définition, une monnaie d'attente créée par les autorités d'occupation. Cette institution était restreinte à une surface très limitée, et nous n'avons jamais envisagé et dit qu'elle devait subsister au delà d'une très courte période.

En fait, comme nous l'avions prévu, l'expérience a montré qu'il était difficile d'isoler par une monnaie particulière un petit pays du milieu économique qui est le sien, et où il doit normalement développer son activité.

Les nécessités économiques imposent, par conséquent, l'introduction du franc en Sarre. Nous en avons informé les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique comme nous les avions informés des mesures précédemment prises qui en ont été l'annonce et la promesse.

Nous espérons qu'avec leur concours amical, une solution définitive de la question sarroise interviendra au cours de la prochaine session du conseil des ministres des affaires étrangères.

En ce qui concerne le peuple sarrois, nous sommes assurés que la mesure que nous allons prendre, si vous l'approuvez, sera accueillie avec satisfaction comme un pas vers le définitif. Il y verra une nouvelle étape vers la réalisation d'un régime qui figurera, certes, dans le règlement de la paix, mais qu'il a, lui-même, à l'avance, appelé de ses vœux lorsque l'assemblée, issue des élections libres, qui le représente a adopté par un vote, à une seule exception près, unanime, les passages de la constitution dont j'ai fait mention tout à l'heure.

J'ajoute que l'introduction du franc en Sarre, opération financière, ne modifie pas *ipso facto* les allocations de charbon, c'est-à-dire la répartition de la production de la Sarre entre les utilisateurs actuels : Sarre elle-même, les différentes zones d'Allemagne, la France et quelques autres...

En effet, aux termes des accords internationaux en vigueur, deux procédures successives jouent, qui mettent obstacle à la libre disposition du charbon sarrois par les autorités françaises.

En premier lieu, la production des divers bassin houillers allemands est répartie dans les zones occidentales entre la consommation intérieure allemande et l'exportation, par des décisions prises d'accord entre les puissances occupantes intéressées. Il ne nous est donc pas possible de décider de nous-mêmes, pour le présent, une modification des destinataires du charbon sarrois.

En second lieu, les quantités de charbon allemand allouées à l'exportation sont mises à la disposition d'un organisme européen qu'on appelle E. C. O. Ces quantités, ainsi que tout autre tonnage de charbon exporté par les autres pays, sont mises en commun et réparties entre tous les pays européens importateurs, au prorata de leurs besoins reconnus.

Le jour où la Sarre sera officiellement intégrée dans l'économie française, enfin — ce ne sera pas faute de l'avoir réclamé — le charbon mis par elle à la disposition de la France ne sera plus considéré comme exportation, et, par conséquent, le contrôle de l'E. C. O. cessera à cet égard.

Au contraire, le contrôle subsistera ou sera établi pour les envois à destination d'autres pays, y compris l'Allemagne. En conséquence, la France pourra bénéficier du charbon sarrois sans avoir à rendre de comptes ou à demander des accords ou des autorisations.

Que faut-il pour qu'une pareille situation se réalise, c'est-à-dire pour que notre action en Sarre ne soit plus gênée par des engagements internationaux que nous ne pouvons pas contester ?

Il faut que d'autres engagements internationaux se substituent à ceux qui existent aujourd'hui. En d'autres termes, il faut que le détachement de la Sarre de l'Allemagne et son inclusion dans notre sphère économique soit officiellement reconnu par les puissances intéressées et fasse l'objet d'un accord entre ces puissances et la France.

Un tel accord est, au moins dans son principe, en discussion depuis un an et demi. La situation est bien connue à cet égard. Il ne reste plus qu'une abstention qui se prolonge. Nous espérons que l'accord sera unanime, mais, de toute façon, il faudra bien qu'après tant de temps perdu la question soit enfin et rapidement réglée. Je dis qu'elle le sera dans tous les cas. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La décision que nous vous demandons de prendre ne modifie pas, présentement, le statut de la Sarre sur le plan international.

Je voudrais résumer la pensée politique qui l'anime en disant qu'elle marque la continuité d'une patiente sagesse dans la persévérance d'une intraitable volonté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

**M. Pierre Cot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Cot.** En prenant la parole sur le passage à la discussion des articles, je me propose, tout d'abord, de poser au Gouvernement un certain nombre de questions, espérant ainsi l'amener à éclairer davantage notre religion. Je me propose également de répondre, en quelques mots, aux observations que vient de présenter M. le ministre des affaires étrangères.

Tout d'abord, je voudrais dissiper un malentendu qui m'a paru se glisser dans son argumentation. C'est que notre désaccord, si désaccord il y a, ne porte en aucune façon sur le fond du problème.

Nous reconnaissons que la France a droit à des réparations et il nous paraît extrêmement souhaitable que le charbon de la Sarre soit affecté intégralement, et par priorité, à ces réparations. Sur ce point, je ne crois pas qu'il soit bon d'essayer d'opposer à d'autres certaines fractions de cette Assemblée.

Notre désaccord porte sur une question de méthode.

Nous pensons, à tort ou à raison — c'est l'Assemblée qui le dira et le pays jugera — que la décision qui nous est présentée est précipitée. Je vais corriger immédiatement ce que mon expression pourrait avoir de blessant et je dirai que c'est une décision insuffisamment étudiée, sinon peut-être par vos services, monsieur le ministre, du moins à coup sûr par nos commissions. En effet, c'est hier que nous avons été saisis du problème et — je ne serai sans doute démenti par personne, M. le rapporteur général de la commission des finances l'a d'ailleurs déclaré à cette tribune — ce ne sont pas là de bonnes méthodes de travail.

Nous pensons que cette décision est fâcheuse pour une autre raison également : parce qu'elle est prise à la veille de la conférence de Londres et qu'elle peut avoir pour résultat d'affaiblir notre position et notre argumentation.

Tels sont les points que je vais traiter brièvement devant vous, mesdames, messieurs.

Voyons d'abord le côté économique du problème :

De ce point de vue, je reproche au Gouvernement de ne pas nous avoir présenté le bilan de l'opération. Le Gouvernement n'a pas dressé ce bilan dans son projet, et la commission des finances n'a pas cru non plus devoir le faire.

M. le rapporteur général, venant s'expliquer devant la commission des affaires étrangères, nous a très franchement — j'allais dire très honnêtement — avoué que la commission des finances envisageait l'opération du point de vue purement technique.

Le seul essai de bilan est celui dressé par le rapporteur de la commission des affaires étrangères. M. Devinat est venu essayer de montrer quels pouvaient être les éléments favorables et les éléments défavorables de l'opération.

Je pense ne pas trahir sa pensée — si je le faisais, il me corrigerait, j'en suis sûr — si je dis que le bilan rapide, « sommaire » — c'est son expression même — qu'il a dressé nous permet d'arriver à cette conclusion que, du point de vue économique, le moins qu'on puisse dire, c'est que l'opération n'est pas très séduisante.

Le passif de l'opération, nous le connaissons ; c'est même la seule chose que nous connaissions de façon précise : 48 milliards, qui vont être fournis par de nouvelles avances de la Banque de France. C'est, par conséquent, une inflation latente de 48 milliards.

D'autre part, ce sont 800.000 Sarrois et Sarroises qu'il va falloir nourrir parce qu'ils vivent dans un pays capable de produire uniquement 20 p. 100 de son ravitaillement. Ils sont généralement employés dans une industrie qu'il sera nécessaire — au charbon excepté, j'y reviendrai dans un instant — d'approvisionner en matières premières ou en équipement, ce qui, dans beaucoup de cas, nous obligera à débourser des dollars.

Voilà le passif de l'opération. Personne, je crois, ne peut le contester.

La question se pose alors de savoir s'il faut faire figurer le charbon à l'actif ou au passif.

Comme M. Devinat, je crois que nous ne devons le mettre ni à l'un ni à l'autre. Nous devons, si j'ose dire, la passer par profits et pertes, pour la simple raison, qui a été donnée par le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mais sur laquelle je voudrais à mon tour appeler votre attention, que le projet de loi qui nous est soumis, s'il est voté, ne nous donnera pas un gramme de charbon de plus. M. le ministre des affaires étrangères l'a reconnu à cette tribune. Nous continuerons à recevoir la même quantité de charbon, pas davantage. Et nous continuerons — j'insiste encore sur ce point — à le payer en dollars.

J'avais donc raison de dire que, du point de vue charbon, l'opération était blanche. C'est tout ce que l'on peut dire.

L'actif de ce bilan ? Il existe, mais mon propos est de vous montrer que, également ici, l'opération est à peu près blanche.

Evidemment, nous allons intégrer dans l'économie française une industrie puissante, qui dispose de son propore ravitaillement en charbon, qui consomme environ 50 p. 100 de son charbon, soit, si les chiffres qui nous ont été donnés — et qui sont d'ailleurs de simples ordres de grandeur — sont exacts, bon an mal an, 5 à 6 millions de tonnes. Cela fera plaisir à notre ministre de la production industrielle.

C'est l'équivalent, sous forme de produits fabriqués dans les usines sarroises, de 600 millions de tonnes de charbon...

*Au centre.* 6 millions de tonnes.

**M. Pierre Cot.** Je veux dire 6 millions de tonnes.

Je m'efforçais de ne pas m'attirer vos critiques en présentant l'opération comme défavorable, mais je crois avoir un peu dépassé la mesure, dans mon désir de ne pas vous choquer. (*Sourires.*)

Nous allons donc recevoir dans notre industrie, l'équivalent de 6 millions de tonnes de charbon.

Si vous calculez sur la base de 2.000 ou 2.200 francs la tonne de charbon, vous obtenez un chiffre de 6 ou 7 milliards.

Vous allez penser, sans doute, que cette somme sera portée dans la colonne de l'actif du bilan que je m'efforce de dresser et dont nous avons vu tout à l'heure le passif ?

Pas du tout ! Il s'agit là de ce que vous me permettrez d'appeler une recette brute, et non pas une recette nette.

En effet, pour que l'industrie sarroise puisse tourner, pour qu'elle transforme en produits utilisables par notre économie ces quantités de charbon, il faudrait — j'y ai fait allusion tout à l'heure — que nous puissions l'approvisionner en métaux rares et précieux, qui, vous le savez, sont à la base de la métallurgie moderne, et en équipement, que nous sommes souvent obligés d'acheter à l'étranger.

Par conséquent, c'est une somme bien inférieure que nous devons porter dans la colonne de l'actif.

Ma conclusion, sur ce point, est que, du point de vue purement économique, cette fameuse question de la Sarre — que parfois on brandit un peu trop pour des raisons d'ordre politique — se résout par une opération dont il n'est pas certain qu'elle soit extrêmement favorable, dans les circonstances actuelles, pour l'économie française.

Telle est, mesdames, messieurs, ma première observation.

J'arrive alors à la seconde, à laquelle un orateur qui m'a précédé à cette tribune a déjà fait allusion. Elle se rattache à des problèmes d'ordre financier et, si je puis dire, d'ordre moral.

L'opération qu'on nous propose va favoriser, ou si vous le préférez — car je veux poser sur ce point des questions précises à M. le ministre des finances — risque de favoriser, par rapport à nos industries, les industries sarroises.

Dans quelle situation se trouvent les industriels sarrois ? J'entends par là les gens qui dirigent la production dans la Sarre, qui y ont des intérêts, sans me préoccuper de leur nationalité, car certains sont des Sarrois, d'autres, des Français, des Belges ou des Luxembourgeois.

Ils se trouvent dans une situation qui, pour le moment, est un peu scandaleuse et qui est la suivante.

Ils ont échappé aux mesures de séquestre qui frappent en territoire français les biens allemands, pour la simple raison qu'étant Sarrois et disposant généralement de capitaux internationaux, leurs biens n'ont pas été touchés.

Ils ont d'autre part échappé aux décisions de confiscation prises par le Parlement français à l'encontre des biens des industriels qui avaient travaillé pour nos ennemis.

Parce qu'ils étaient Sarrois, ils ont ainsi échappé à la fois aux mesures que nous prenons en France ou que nous pourrions prendre en France contre des biens allemands, et aux mesures que nous prenons en France contre les industriels français qui ont contribué au fonctionnement de la machine de guerre d'Hitler.

Ils ont jusqu'à présent été un peu dans la situation dépeinte par La Fontaine, de la chauve-souris et peuvent dire :

Je suis oiseau: voyez mes ailes;
Je suis souris: vivent les rats.

Il s'agit de savoir dans quelle mesure cette situation sera maintenue.

J'ai posé la question à M. le rapporteur général, quand il est venu s'expliquer devant nous, je lui ai demandé s'il s'était préoccupé de ce problème et si la commission des finances avait posé la question à M. le ministre des finances.

Je crois bien qu'il m'a répondu que la question n'avait pas été posée, mais qu'il serait heureux qu'on la posât publiquement.

**M. le rapporteur général.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Pierre Cot.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, avec la permission de l'orateur.

**M. le rapporteur général.** Monsieur Pierre Cot, vos références répétées à ma modeste personne pourraient m'être agréables si elles ne m'inquiétaient un peu, car je crois voir derrière les fleurs, certaines épines.

**M. Pierre Cot.** Pas du tout !

**M. le rapporteur général.** Je voudrais tout de suite vous rassurer d'abord quant à la position qu'a prise la commission des finances dans l'étude de la question, et surtout quant à l'expression même donnée par le rapporteur aux indications qu'il devait fournir à l'Assemblée.

En réalité, nous étions chargés de rapporter sur le fond. Mais le fond du problème, c'était le texte même du Gouvernement, c'est-à-dire les incidences financières.

Il eût été désobligeant de la part de la commission des finances — et sans doute nous l'aurait-on reproché — d'évoquer les problèmes qui doivent être du ressort de la commission des affaires économiques et surtout de la noble commission des affaires étrangères.

C'est pourquoi nous nous sommes bornés, en tant que commission des finances, à examiner l'aspect financier du projet qui nous était soumis.

**M. Pierre Cot.** Je ne vous le reproche pas.

**M. le rapporteur général.** Nous avons cru comprendre, notamment pour l'article 3 du projet, s'agissant de contacts directs, de collaboration, entre les administrations fiscales sarroise et française, que dans cette union fiscale entrait éventuellement et peut-être même *a priori* la législation des bénéfices de guerre.

Je ne pense pas que M. le ministre des finances, qui doit tout à l'heure faire une déclaration à l'Assemblée, infirme notre conviction.

**M. Robert Schuman,** *ministre des finances.* Non, seulement cette mesure sera prise par le législateur sarrois.

**M. Pierre Cot.** Voilà la réponse, et cette réponse m'inquiète.

Ne croyez pas, monsieur le rapporteur général, que j'eusse la moindre intention de vous critiquer en quoi que ce soit. Il est tout à fait normal que la commission des finances, qui a été saisie il y a un jour, et presque sur l'heure, n'ait pu traiter que l'aspect purement financier du problème.

Mais je vous avais posé la question et vous m'aviez répondu : Il y a dans l'article 3 une phrase qui certainement peut s'interpréter ainsi.

J'ai alors consulté l'article 3, en l'éclairant d'ailleurs de l'exposé des motifs du projet de gouvernement. J'allais vous relire cet article et le commenter à la lumière de cet exposé des motifs. Mais voici que M. le ministre des finances — et je le remercie d'être intervenu — vient non pas apaiser mes inquiétudes, mais confirmer mes craintes.

Il est entendu, mesdames, messieurs, que ces industriels, qui jusqu'à présent ont échappé à tout, nous ne pouvons pas les frapper. C'est le parlement sarrois qui les frappera s'il croit devoir le faire.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre Cot ?

**M. Pierre Cot.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ces industriels qui, peut-être, ne sont pas tous mythiques, ne constituent pas non plus l'immense armée que vous imaginez.

M. Roechling est jugé par la France comme criminel de guerre. Je dois ajouter que, sur tout le territoire de la Sarre — et cela signifie jusqu'aux salles de cinéma et jusqu'aux épiceries — ce qui a été préservé c'est ce qui était sarrois et non nazi. Mais ce qui était allemand et ce qui était sarrois et nazi — vous voyez que les définitions sont claires — a été mis sous séquestre.

Je me demande où peuvent se trouver les industriels auxquels vous faites allusion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. Pierre Cot.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, si vous voulez savoir où ils se trouvent, vous pourriez d'abord, sans doute, vous en référer au rapport de M. Granval qui l'indique.

**M. Fernand Grenier.** Très bien !

**M. Pierre Cot.** Mais je ne voudrais pas, vous rendant un peu la monnaie de ce que vous avez dit tout à l'heure d'un orateur qui m'a précédé, qu'on fasse ici trop de poésie sur le sort des industriels sarrois.

Je n'entends pas comme vous dire qu'ils sont criminels. Ils étaient du côté allemand et, de leur point de vue, il était normal qu'ils travaillent pour la machine de guerre allemande.

Mais il serait fâcheux que ces industriels soient mieux traités que les industriels français.

Ils échappent aux mesures que nous prenons contre les Allemands parce qu'ils sont sarrois, et ils échappent aussi aux mesures que nous avons prises contre les industriels français.

Sur ma question — car jusqu'à présent on n'avait pas obtenu de confirmation sur ce point — et sur celle de M. le rapporteur général, M. le ministre des finances nous répond: « Cela ne nous regarde pas. c'est le parlement sarrois qui décidera. »

C'est précisément cette réponse qui m'inquiète.

**M. Fernand Grenier.** Me permettez-vous un mot ?

**M. Pierre Cot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Fernand Grenier.** Je crois qu'il ne s'agit pas seulement d'industriels sarrois.

Quelle est la situation en Sarre ? Les hauts fourneaux, les aciéries appartiennent, pour la plupart, à des sociétés mixtes à capitaux allemands, belges, français et luxembourgeois.

Pendant les quatre années de guerre, cette industrie sarroise a travaillé pour le Reich. Elle n'a donc été frappée que légèrement, comme toute l'industrie allemande, par les lois du IIIe Reich sur les bénéfices de guerre.

Après la libération que s'est-il passé ?

La part allemande a été mise sous séquestre. Mais ces messieurs de Pont-à-Mousson, des Forges et Aciéries de la marine et de Saint-Gobain ont été assez forts pour éviter que l'on réponde clairement à la question que nous avons posée trois fois ici même et à la commission des affaires étrangères. Ils ont échappé à la confiscation des bénéfices de guerre. Voilà la vérité.

**M. Jacques Duclos.** Très bien !

**M. Fernand Grenier.** Ils n'ont pas été visés par les lois allemandes, parce qu'ils ne faisaient plus partie du Reich. Ils n'ont pas été visés par les lois françaises qui ont confisqué les bénéfices illicites, parce qu'ils étaient Sarrois. Et ces marks qu'ils ont conservé de leurs bénéfices de guerre, vous allez les racheter et les payer sur la base de quinze à vingt fois leur valeur.

Voilà l'opération qui se prépare, et sur laquelle nous voulons des explications précises.

Le Gouvernement nous dit que c'est là la législation sarroise. Mais les 45 milliards de francs que nous allons devoir donner, ce ne sont pas les Sarrois, mais la France qui va les avancer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, d'un côté l'on nous demande 45 milliards de francs. de l'autre on nous oppose la législation sarroise. Nous avons compris. Cela veut dire: cadeau aux trusts internationaux de la Sarre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le ministre des finances.** Il ne faut tout de même pas pousser trop loin les raisonnements simplistes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Fernand Grenier.** Ce sont des faits.

**M. le ministre des finances.** Il faut d'abord lire les textes, monsieur Grenier.

Si vous aviez lu l'article 3, vous auriez vu qu'il s'agit d'une avance faite au territoire de la Sarre, d'une avance qui, en principe, est récupérable.

*Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.* En principe !

**M. Arthur Ramette.** C'est le fait qui compte.

**M. le ministre des finances.** Ce n'est donc pas un cadeau qui est fait.

D'autre part, cette avance est consentie au profit, non de ceux dont vous parliez, mais de la population sarroise, et dans la mesure où l'économie sarroise en a besoin.

Il s'agit, essentiellement, d'assurer la conversion des avoirs qui sont entre les mains de la grande masse de la population sous forme, soit de signes monétaires, soit de dépôts en banque.

Sur ces derniers, d'ailleurs, des blocages ont été opérés, notamment au titre des bénéfices illicites. Ces sommes ne seront pas converties et resteront bloquées.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, non seulement aujourd'hui, mais aussi demain et après-demain, l'administration sarroise sera contrôlée par un représentant du Gouvernement français auquel le préambule de la constitution sarroise confère des droits suffisants pour sauvegarder tous les intérêts français en cause. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Fernand Grenier.** Que comptez-vous faire pour les bénéfices de guerre ? Voilà le problème qui nous intéresse.

**M. Pierre Cot.** Vous avez raison, monsieur le ministre des finances: il faut lire les textes, même quand on est ministre, car il ne s'agit pas de l'article 3, mais de l'article 4.

**M. le ministre des finances.** Non, monsieur Cot.

**M. Pierre Cot.** Si, monsieur le ministre des finances.

**M. le rapporteur général.** C'est l'article 2 qui est visé. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Cot.** C'est l'article 4 en ce qui concerne les avances aux collectivités et établissements publics, et c'est l'article 2 pour l'avance de 45 milliards. Cela ne change, d'ailleurs, absolument rien.

Comme vous étiez entre 2 et 4, vous avez pris 3 et nous vous en sommes reconnaissants.

**M. le ministre des finances.** L'article 4, monsieur Pierre Cot, vise tout autre chose.

Cet article est relatif aux avances faites aux établissements publics et aux collectivités publiques de la Sarre pour assister les salariés et ceux qui, par suite de la transformation monétaire, se trouveront dans une situation difficile.

**M. Pierre Cot.** Voilà les conditions dans lesquelles nous travaillons !

**M. le ministre des finances.** Le problème de l'avance de 45 milliards est réglé par le troisième alinéa de l'article 2 dans le sens que j'ai indiqué.

**M. Pierre Cot.** Ce que je voulais dire et ce que M. le ministre des finances a confirmé, c'est que la question de savoir dans quelle mesure ces bénéfices ont été réalisés, ce n'est pas nous qui pourrons la poser, mais le gouvernement et le parlement sarrois.

Ma conclusion, sur ce point, est donc qu'il eût été normal, comme nous l'avons dit à la commission des affaires étrangères, et comme l'a dit, je crois, un commissaire devant la commission des finances, de ne pas trop se presser, d'attendre au moins d'avoir en face de soi un gouvernement sarrois afin de pouvoir passer avec lui une convention qui nous eût donné la certitude de voir rentrer dans nos caisses une partie des bénéfices réalisés là-bas et qu'elle va payer sans même avoir la possibilité de les réclamer.

A cet égard, les industriels sarrois vont se trouver dans une situation favorable par rapport aux industriels français. Il faut avouer que c'est là un paradoxe.

Ma dernière observation est relative à l'aspect politique de la convention. C'est à ce propos, plus encore que pour la convention conclue avec le gouvernement sarrois, que je juge le moment mal choisi de nous présenter ce projet.

Nous sommes à douze jours de la conférence de Londres. Croyez-vous — c'est un point dont ne nous a pas parlé M. le ministre des affaires étrangères — que notre situation sera meilleure pour défendre les droits de la France si nous nous présentons à Londres après avoir pris une décision unilatérale ?

Nous allons nous rendre à Londres après avoir donné l'impression qu'en matière de réparations nous nous servons nous-mêmes. (*Interruptions sur divers bancs.*)

**M. Raymond Triboulet.** Nous suivons l'exemple russe !

**M. Pierre Cot.** Je ne voudrais pas apporter de la passion dans ce débat.

Il s'agit, vous le savez, de défendre les droits de la France. Nous devrions avoir assez de sang-froid pour nous efforcer de suivre un raisonnement sans interrompre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez donc vous rendre, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la conférence de Londres et tous, aussi bien vous que nous, mes chers collègues, nous souhaitons que la France puisse obtenir là-bas les réparations auxquelles elle a droit. Ces réparations, elle va les demander devant une instance internationale. Elle n'a pas à être juge et partie.

Le danger, en effet, est qu'on vienne nous dire à Londres: Vous vous êtes servis vous-mêmes, que demandez-vous de plus ?

**M. Henri Teitgen.** Nous ne serions pas les seuls !

**M. Pierre Cot.** Nous avons l'accord de principe de l'Angleterre et des Etats-Unis. Nous nous en félicitons, mais aucun de ces deux pays n'a défini les conditions auxquelles il entendait subordonner cet accord de principe.

Le secrétaire d'Etat Marshall a dit simplement que si, comme les Etats-Unis y sont disposés, la Sarre entre dans l'aire économique française, il faudra, évidemment, que l'on revoie les droits à réparation de la France.

Estime-t-on, dans ces conditions, que notre situation sera fortifiée par le geste que nous allons faire ?

Nous savons — et M. le ministre des affaires étrangères le sait mieux que quiconque — que l'Angleterre et les Etats-Unis n'ont pas exactement la même conception que nous sur le problème de la Ruhr que nous considérons comme capital en matière de réparations et de sécurité. Ces nations ont estimé que notre proposition, si justifiée pourtant à nos yeux, les empêchait d'appliquer certaines mesures.

Ils défendent leurs intérêts, leurs conceptions et non les nôtres. Ne craignez-vous pas qu'ils nous disent à Londres : Puisque vous ne nous avez pas invité à participer à l'aministration de la Sarre et au règlement des problèmes que soulevait ce territoire, laissez-nous alors traiter le problème de la Ruhr qui n'est pas dans votre zone et ne demandez à participer ni à l'administration de ce territoire, ni au règlement des questions qui se posent à cet égard.

Voilà, mesdames, messieurs, le grand danger et ce qui, demain, nous sera, soyez en sûrs, largement opposé.

Il n'appartient pas à la France de donner l'exemple d'un règlement unilatéral. Cela est contraire à l'état de nos forces et, permettez-moi de le dire, cela est surtout contraire à nos traditions.

Notre droit à réparation, c'est le droit du créancier qui va devant un tribunal ou devant une instance; ce n'est pas le droit de l'homme — vous comprenez bien ma pensée — qui essaye de se faire justice soi-même.

Le règlement de la question de la Sarre par voie unilatérale est gros de dangers pour notre pays sur le plan matériel comme sur le plan politique et sur le plan moral.

C'est M. le ministre des affaires étrangères qui a dit que la conférence de Londres était la conférence de « la dernière chance ». Je sais également que vous aviez dit, monsieur le ministre, qu'après la dernière chance il y en avait encore une et, même, beaucoup d'autres.

Mais, enfin, c'est une conférence importante pour les réparations et il aurait mieux valu attendre quelques jours, ne prendre la Sarre que si l'on nous refusait tout à Londres, ou si la conférence échouait, mais ne pas aller à Londres en nous présentant à la fois comme juge et partie.

Je terminerai donc par les mots que j'ai déjà prononcés au début de ces explications: cette décision est précipitée, cette méthode est fâcheuse. A une décision précipitée et à une méthode qui risque de mettre en péril, tout au moins pour partie, notre droit à réparation, nous ne pouvons nous associer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le Gouvernement de la République est autorisé à introduire en Sarre le franc comme monnaie légale.

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé en Sarre à l'échange des signes monétaires et à la conversion des créances, dettes et dépôts ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** Nous arrivons à l'article 2.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement s'est mis d'accord avec la commission sur une nouvelle rédaction que M. le président de la commission va sans doute faire connaître à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Christian Pineau,** *président de la commission.* La commission a modifié le premier alinéa de l'article 2 et désire vous donner à ce sujet quelques explications qui sont importantes.

Cet article 2 comporte, en effet, un danger assez grand. Les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements assimilés, sociétés françaises et sarroises d'assurances sur la vie, vont bénéficier d'une garantie de l'Etat pour la récupération de tout ou partie de leurs actifs en marks, constituant la contrepartie de leurs passifs convertis en francs.

Ces différentes sociétés avaient un passif dont elles étaient redevables envers leurs créanciers — je pense en particulier aux banques — en même temps qu'un actif sur la valeur duquel nous pouvons formuler les plus expresses réserves.

Si le Gouvernement garantissait sans aucune contrepartie cet actif, il donnerait tout simplement aux banques qui avaient mal géré cet actif une garantie qui pouvait coûter très cher à l'Etat français et ne rien lui rapporter.

Nous aurions pu, par exemple, assister à des abus de ce genre. Une banque dont le nombre de déposants aurait été considérable aurait pu faire face aux retraits éventuels de manière intégrale, tandis que, par suite d'une mauvaise gestion, ayant un actif gelé en Allemagne ou ailleurs, elle se serait sauvée, bien que, économiquement et financièrement, elle ne méritât pas de l'être.

Nous aurions pu envisager le cas de déposants sarrois retirant d'une banque sarroise notoirement insolvable leurs fonds pour les placer dans une banque française. Nous aurions pu voir cette dernière bénéficier de ces fonds, tandis que la banque sarroise se serait vu garantir un remboursement qu'elle n'aurait jamais pu faire par ses propres moyens.

Nous aurions ainsi assisté à une opération extrêmement favorable aux organismes sarrois et, d'ailleurs, totalement indépendante de la conversion des marks sarrois en francs français.

C'est ce que la commission des finances n'a pas voulu. Aussi a-t-elle apporté une restriction à l'article 2 en indiquant que cette opération ne serait possible que dans la mesure où la récupération serait la conséquence directe de l'article 1er, c'est-à-dire uniquement dans le cas où la conversion des marks en francs imposerait la nécessité de la garantie de l'Etat français aux opérations des organismes en question.

J'ai tenu à donner ces explications afin que le Gouvernement comprenne bien l'état d'esprit de la commission des finances, qui sera, nous en sommes convaincus, celui de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Au nom du Gouvernement, je donne mon accord au texte présenté et à l'interprétation donnée par M. le président de la commission des finances.

Jamais le Gouvernement n'a eu l'intention de bonifier les actifs mauvais ou douteux des banques. Il s'agit simplement de rendre possible l'opération prévue à l'article 1er.

**M. le président de la commission.** Nous voulions simplement le préciser dans le texte.

**M. le président.** La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose, pour l'article 2, la nouvelle rédaction suivante :

« Art. 2. — Les banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements assimilés, ainsi que les sociétés françaises et sarroises d'assurances sur la vie, exerçant leur activité en Sarre, peuvent obtenir une garantie de l'Etat pour la récupération de tout ou partie de leurs actifs en marks constituant la contrepartie de leurs passifs convertis en francs, dans la mesure où cette récupération serait la conséquence directe de l'application de l'article 1er.

« Les crédits bancaires consentis en Sarre aux entreprises industrielles et commerciales afin de leur permettre de faire face aux difficultés de trésorerie résultant de la conversion monétaire pourront, jusqu'au 31 mars 1948, être assortis d'une garantie de l'Etat.

« Les dépenses résultant pour le Trésor de l'application de l'article 1er et du présent article, dont le total ne pourra dépasser 40 milliards, auront le caractère d'avances à la Sarre, et seront imputées, ainsi que les recettes corrélatives, à un compte spécial du Trésor qui sera clos le 30 juin 1948. Ces avances seront en outre suivies à un compte de créances arrêté périodiquement entre le Trésor et la Sarre.

« Toute valeur récupérée par l'Etat sur l'Allemagne au titre des opérations faisant l'objet de l'article 1er et du présent article sera imputée en déduction du découvert de la Sarre prévu au paragraphe précédent ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 5.*]

**M. le président.** « Art. 3. — Le Gouvernement pourra rendre applicables en Sarre les dispositions destinées à maintenir la valeur de la monnaie, sous réserve des aménagements nécessaires qui seront définis par les décrets visés à l'article 8.

« Le Gouvernement pourra prendre, en matière de douane, les dispositions nécessaires à l'application de la présente loi.

« Pourront être rendues provisoirement exécutoires par décret, sous réserve d'approbation ultérieure par la loi, les conventions nécessaires pour assurer la collaboration des administrations fiscales française et sarroise, éviter les doubles impositions entre la France et la Sarre, définir les recettes et dépenses communes à la France et à la Sarre et régler leur partage. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé à consentir aux collectivités et aux établissements publics sarrois des avances dont les modalités de remboursement seront déterminées par convention et destinées :

« 1° A concurrence de deux milliards de francs, à leur permettre de payer tout ou partie des indemnités exceptionnelles reconnues nécessaires du fait de la modification des prix et des salaires lors de l'introduction du franc en Sarre ;

« 2° A concurrence de trois milliards de francs, à faire face à l'insuffisance des ressources de ces collectivités et établissements, par rapport à leurs dépenses courantes régulièrement autorisées. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est institué sous le nom de Régie des mines de la Sarre une régie de caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et habilitée à gérer l'ensemble des exploitations houillères de la Sarre.

« Le ministre des finances est autorisé à lui consentir des avances à concurrence d'un maximum de trois milliards de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

**M. le président.** « Art. 6. — Il est créé un établissement public dénommé Banque de réescompte de la Sarre qui agit comme correspondant de la Banque de France en Sarre.

« Est approuvée la convention ci-annexée passée le 12 novembre entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. »

**M. Fernand Grenier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Je reposerai à M. le ministre des finances la question : oui ou non, les bénéfices de guerre seront-ils convertis en francs français ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** J'ai déjà déclaré que les bénéfices réalisés en Sarre par des Sarrois ou par des sociétés établies en Sarre sont dès maintenant bloqués et indisponibles.

Mais, naturellement, nous ne pouvons, par une loi française, nous les approprier.

**M. Fernand Grenier.** Ma question ne vise pas seulement les bénéfices de guerre des Sarrois ou des Allemands établis en Sarre, mais également ceux des Belges, des Luxembourgeois, des Américains et des Français.

**M. le ministre des finances.** Dans la mesure où il s'agit de propriétaires qui ne sont pas Français et qui ne résident pas en France, nous n'avons pas de moyen de procéder à une imposition.

Je ne crois pas, mon cher collègue, que vous puissiez imaginer un système fiscal nous permettant d'atteindre des personnes qui n'habitent pas en territoire français et dont les biens ne se trouvent pas sur notre territoire. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui nous avons à faire une législation française.

**M. Jacques Duclos.** C'est une raison de plus pour exiger des garanties du gouvernement de la Sarre, et vous n'attendez pas qu'il y en ait un.

**M. le ministre des finances.** Il existe en Sarre un représentant du Gouvernement français chargé de contrôler et d'imposer les mesures indispensables à la sauvegarde de nos intérêts. Cela figure, d'ailleurs, dans le préambule de la Constitution sarroise.

**M. Jacques Duclos.** Est-il dans les intentions du Gouvernement de frapper les personnes qui ne sont pas sarroises, mais qui ont réalisé des bénéfices de guerre sous le couvert de sociétés sarroises ?

**M. Paul Coste-Floret.** En somme, monsieur Duclos, vous demandez l'annexion de la Sarre. Je le constate.

**M. Jacques Duclos.** Il ne s'agit pas de l'annexion de la Sarre. Ce que nous voulons, ce sont des garanties.

**M. Fernand Grenier.** Saint-Gobain est puissant à Sarrebruck et ce n'est pas pour rien qu'un industriel est placé à la tête de la Sarre. (*Interruptions au centre et à droite.*)

**M. le ministre des finances.** Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous envisagerons le problème avec sérénité, et sans nous énerver.

Il peut s'agir d'entreprises françaises. Dans ce cas, les entreprises sont soumises à notre législation fiscale et la confiscation des profits réalisés se fait en vertu de la loi française. Par contre, les avoirs des sociétés qui ne résident pas en Sarre, par exemple des sociétés luxembourgeoises ou belges, ne seront pas convertis en francs, puisque, seuls, les résidents sarrois pourront bénéficier de la conversion.

Restent les sociétés qui ont un statut sarrois. Elles sont, en principe, soumises à la législation sarroise. Mais cette législation ne pourra intervenir que le jour où les organes législatifs de la Sarre auront été mis en place.

A ce moment d'ailleurs, — et vous pouvez le lire dans l'annexe du projet de loi, qui contient le préambule de la Constitution sarroise — continuera à s'exercer l'action constitutionnellement réservée au représentant de la France, qui aura à veiller à ce que la législation fiscale sarroise soit telle que les intérêts français puissent être sauvegardés.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure. L'argent que le Trésor français investit dans la Sarre, à quelque titre que ce soit, est fourni à titre d'avance. Il y aura donc une créance sur le territoire de la Sarre, et c'est pour la sauvegarde de cette créance que notre représentant pourra et devra agir.

**M. Kriegel-Valrimont.** En attendant, en l'absence de législation sarroise, il y aura des conversions en francs français.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

**M. le président.** « Art. 7. — Le statut et les effectifs de l'administration française en Sarre seront fixés par décret avant le 1er juillet 1948.

« Il est ouvert au budget du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) un crédit provisionnel de 35 millions de francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires en francs devant résulter jusqu'au 31 décembre 1947 de l'application de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demanderai à l'Assemblée de consentir, à l'article 7, une légère modification de forme, car les termes employés marquent bien la précipitation avec laquelle le projet a été rédigé.

En effet, pour l'ouverture d'un crédit de 35 millions de francs, le Gouvernement nous indique simplement que le crédit est « ouvert au budget du ministère des affaires étrangères (Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes) ». Or, avec ce libellé, le crédit ne peut être ouvert puisqu'il n'est pas inscrit à un chapitre du budget.

Je propose donc, en accord avec M. le ministre des finances, que le deuxième alinéa de l'article 7 soit ainsi rédigé :

« Il est ouvert au budget du ministère des affaires étrangères (Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) un crédit provisionnel de 35 millions de francs au titre du chapitre 6052 (nouveau) : « Dépenses consécutives à l'introduction du franc en Sarre », et destiné, etc. ». Le reste sans changement.

Je demande également à l'Assemblée d'accepter l'adjonction d'un dernier alinéa qui serait ainsi libellé :

« Ce crédit sera réparti, par chapitres, par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 8.*]

**M. le président.** « Art. 8. — Des décrets rendus sur proposition du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et, en tant que de besoin, du ministre chargé des affaires économiques, et en ce qui concerne les mesures transitoires, des

arrêtés des mêmes ministres, fixeront les conditions d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Mondon pour expliquer son vote.

**M. Raymond Mondon.** Le Gouvernement demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale de voter son projet de loi sur l'introduction du franc français en Sarre.

Dans les départements de l'Est, et notamment en Moselle, nous connaissons mieux que quiconque les problèmes que va soulever cette question. Déjà, les organismes départementaux et municipaux se sont émus à juste titre des répercussions que cette transformation pourra avoir sur l'économie de nos régions, notamment en matière de ravitaillement et de prix.

Ce matin, à la commission des finances, différentes questions ont été posées au représentant du Gouvernement. Malheureusment, nous n'avons pas pu avoir les précisions importantes et suffisantes qui nous permettraient aujourd'hui d'apporter une confiance entière au Gouvernement.

**M. Jacques Duclos.** Ce sera donc une demi-confiance ?

**M. Raymond Mondon.** Laissez-moi terminer, monsieur Duclos, et vous serez fixé.

Le Gouvernement lui-même se rend compte des difficultés que va soulever son projet, puisqu'à la page 2 de son exposé des motifs, il y fait une large allusion.

Mais il y a une autre question importante sur laquelle nous n'avons pas pu avoir la précision désirée: celle du taux de conversion du saarmark, du mark sarrois, en francs français.

En effet, le paragraphe 2 de l'article premier est ainsi libellé: « Un décret déterminera les conditions dans lesquelles il sera procédé, en Sarre, à l'échange des signes monétaires, etc. » Mais le taux, on n'a pas voulu, peut-être pour des raisons d'Etat, nous le préciser.

Sera-t-il de 12, comme le cours international actuellement ? Sera-t-il de 15, comme au moment de la conversion des marks en Moselle et en Alsace, en 1944 et 1945 ? Sera-t-il supérieur ? C'est ce que nos populations se demandent avec angoisse et le Gouvernement sait très bien les répercussions psychologiques qu'un taux supérieur à 15 pourrait avoir dans les départements de l'Est.

Sans doute, on pourrait rétorquer que, depuis 1945, il y a eu différentes dévaluations en France, que le coût de la vie a considérablement augmenté et que, de ce fait, entre l'économie sarroise et l'économie française, entre les prix et les salaires d'un côté et de l'autre, il y a un décalage de 1 à 3. Mais les effets de cette dévaluation et l'augmentation du coût de la vie en France n'ont-ils pas été supportés par tous nos compatriotes ? Est-ce donc à la France à faire les frais d'une conversion qui serait supérieure au taux de 15 ?

Telles sont les observations que nous avions à présenter sur ce projet de loi.

Le Gouvernement nous demande une confiance totale; il veut avoir les pleins pouvoirs pour prendre ce décret. Nous ne croyons pas, pour les différentes raisons que nous venons d'évoquer, pouvoir lui donner notre entière confiance.

Soucieux de ne point aller à l'aventure ou à l'inconnu et de sauvegarder les droits du contrôle parlementaire, nous nous abstiendrons donc dans le vote du texte qui est soumis à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Kuehn.

**M. René Kuehn.** Comme M. Mondon, et pour les mêmes raisons, je m'abstiendrai dans le vote sur l'ensemble du projet de loi.

*Au centre.* Avec le même courage.

Je tiens cependant à ajouter quelques mots pour protester contre la procédure d'urgence employée dans cette affaire.

**M. Jacques Duclos.** Très bien!

**M. René Kuehn.** Elle méritait mieux que cela.

C'est, en effet, une question grave qui a des répercussions internationales, on en a parlé, des répercussions financières, elles ont été évoquées, des répercussions économiques, elles ont été traitées, des répercussions alimentaires, également soulevées, enfin des répercussions psychologiques.

**M. Henri Teitgen.** Tout cela justifiait l'urgence.

**M. René Kuehn.** Lorsque les Allemands ont occupé nos départements de l'Est, ils ont changé notre franc à raison de 20 contre 1. Lorsqu'après la libération, nous sommes revenus, le mark a été changé à raison de 15 contre 1. M. Mondon a expliqué quelle serait la réaction de nos concitoyens de l'Est si, en Sarre, le taux d'échange devait être supérieur. Ce serait pour le Gouvernement consacrer la dévaluation. Je ne pense pas qu'il veuille le faire.

**M. le président.** La parole est à M. Thiriet.

**M. Jules Thiriet.** Mesdames, messieurs, le rattachement économique de la Sarre à la France a toujours été souhaité par les populations des marches de l'Est.

Les agriculteurs mosellans, en particulier, se souviennent que la Sarre a toujours été l'hinterland où, en temps normal, les produits agricoles trouvent un débouché naturel. L'exportation vers la Sarre est intimement liée à la prospérité de l'agriculture mosellane. En contre-partie, les industries sidérurgiques sont des clients forcés du charbon sarrois, sans lequel elles ne peuvent travailler.

Pendant la période de 1919-1936, paysans, industriels et commerçants français n'ont eu qu'à se louer des accords qui existaient entre la France et la Sarre.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même en ce qui concerne les exportations. La Moselle, pillée, ruinée par cinq ans d'annexion nazie, n'arrive pas encore à se suffire au point de vue ravitaillement.

Il n'est pas possible d'envisager dans un délai très court l'exportation de produits laitiers, sans priver de lait les enfants français. Les agriculteurs mosellans, qui ont déjà fait preuve de tant d'énergie, ont conscience de leurs devoirs et sont prêts à faire un effort vers une production accrue de lait.

Ils feront cet effort pour que les enfants des mineurs sarrois aient le lait indispensable et que les mineurs eux-mêmes extraient davantage encore de charbon.

Mais ce que les Mosellans ne veulent pas, c'est que la population sarroise vienne, les poches gonflées de billets français, accaparer les produits qui nous sont indispensables.

Le Gouvernement y a songé et il compte établir une barrière.

Me rappelant la période de 1919-1936, je doute que cette barrière soit plus efficace que la première.

Je voudrais enfin que le taux de conversion ne soit pas une source d'enrichissement pour les sujets sarrois, alors que nos malheureux compatriotes mosellans n'ont pas encore pu obtenir la conversion des marks qui leur appartiennent et qui sont encore dans les coffres des banques allemandes.

Sous le bénéfice de ces réserves, je voterai le projet qui nous est soumis, avec l'espoir que cette mesure contribuera au relèvement de toute notre économie nationale. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Bouvier.

**M. Xavier Bouvier.** Mes chers collègues, le rattachement économique de la Sarre est souhaité par les Sarrois et par la France. Notre vote s'impose donc.

Cependant, je m'associe aux observations qui ont été formulées par la commission des affaires économiques ainsi que par la commission des finances pour souhaiter que toutes garanties soient prises pour défendre notre monnaie, en particulier en ce qui concerne les taux de conversion.

Par ailleurs, un de nos collègues vient de parler de l'intérêt pour l'agriculture mosellane d'exporter en Sarre. Je tiens à souligner un certain danger en ce qui concerne le commerce. Les commerçants sarrois se préparent à se jeter, si je puis dire, sur l'approvisionnement des commerces d'Alsace et de Lorraine pour ravitailler les populations sarroises.

Je demande donc au Gouvernement de prendre toutes mesures pour maintenir l'approvisionnement commercial des populations lorraines, en particulier de la région de Thionville, que connaît bien M. le ministre des finances, des régions de Forbach, des régions de Merlebach et l'on pourrait même dire d'une zone qui s'étend jusqu'à Metz.

Enfin, l'article 5 du projet qui nous est soumis dispose qu'il sera institué une régie des mines de la Sarre. Mais on ne dit pas à qui se substituera cette régie des mines de la Sarre.

Les mines de la Sarre sont actuellement exploitées par la société Saargruben qui a été mise sous séquestre français par décision du général commandant en chef en Allemagne.

**M. le ministre des finances.** C'est actuellement une administration de séquestre.

**M. Xavier Bouvier.** C'est entendu, monsieur le ministre, mais c'est la société Saargruben qui est sous séquestre et il me paraît logique que la mise en régie des mines de la Sarre entraîne *ipso facto* la liquidation de cette société.

Quant à la régie des mines de la Sarre elle-même, une loi ou des règlements devront en déterminer le fonctionnement.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je voterai avec pleine satisfac-

tion le projet du Gouvernement, qui constitue un pas vers le rattachement de la Sarre à la France. (*Applaudissements à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fernand Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Aux raisons, déjà formulées, pour lesquelles nous ne voterons pas ce projet, je veux en ajouter une.

Nous n'avons pas une garantie suffisante que l'administration française dans la Sarre surveillera l'opération qui va être réalisée, afin d'éviter que certaines fortunes ne s'édifient à l'occasion du changement de la monnaie, d'autant plus que l'administration française dans la zone d'occupation en Allemagne traverse une crise très grave dont nous venons d'avoir ici l'écho par la démission de M. Lafont qui refuse, d'ailleurs, de transmettre ses services au général Koenig.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce n'est pas exact.

**M. Fernand Grenier.** C'est un fait. (*Rires au centre. — Mouvements divers.*)

Je parle en ce moment non pas de la Sarre, mais de l'administration française en Allemagne.

Au sujet de l'administration française en Allemagne, nous pouvons dire que ceux qui l'ont vue ont constaté un gaspillage effréné des ressources du pays. Ils ont constaté, par exemple, qu'il y a 25.000 officiers et sous-officiers pour 75.000 soldats. C'est une proportion jamais connue jusqu'à présent.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Ce n'est pas exact non plus.

*Au centre.* On vous a déjà répondu à ce propos, monsieur Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Que les défenseurs de Koenig le défendent, mais nous, nous disons ce que nous avons vu !

D'ailleurs, il n'est pas étonnant qu'il y ait tant d'officiers: il y a des colonels spécialement occupés à organiser les chasses et les courses de chevaux du général.

Je n'oublierai jamais cette discussion qui a eu lieu lorsque nous sommes rentrés d'un voyage en Allemagne, discussion au cours de laquelle j'ai entendu M. Garaudy se battre à la tribune afin d'obtenir 50.000 francs pour des travaux de réfection à l'université de Paris. Je me disais, en l'écoutant: c'est le traitement de trois mois de centaines de colonels qui se trouvent en Allemagne et qui n'ont rien à y faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

C'est une raison de plus pour nous de ne pas voter le projet.

**M. Raymond Triboulet.** M. Pierre Cot pourrait-il rappeler ses amis à la discussion sereine ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je désire ajouter une raison supplémentaire à celles que nous avons déjà fait valoir pour ne pas voter le projet du Gouvernement.

A la faveur de la mesure envisagée, on a introduit des dispositions qui n'ont rien à voir avec la mise en circulation du franc français en Sarre.

En effet, le texte qui nous est soumis prévoit que le territoire français accordera sa garantie « aux banques, caisses d'épargnes et autres établissements similaires, en vue de leur permettre de mobiliser leurs actifs non convertis en francs, c'est-à-dire leurs créances sur l'Allemagne — c'est le texte de l'exposé des motifs — pour les mettre en mesure de rembourser les dépôts de leur clientèle convertis en francs ».

Cette disposition n'a absolument rien à voir avec la mise en circulation du franc français dans le territoire sarrois et de telles avances auraient dû être accordées par le Trésor sarrois.

C'est une des raisons pour lesquelles nous ne voterons pas le texte qui nous est soumis. D'ailleurs, ces dispositions n'ont pas été accordées aux Alsaciens-Lorrains, monsieur le ministre des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je signale à M. Pierre Meunier que c'est précisément pour répondre à son objection que la commission des finances a fait une adjonction au texte du projet, et je fais remarquer à notre collègue qu'il n'a pas voté ce texte, ce matin, à la commission des finances. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 600 |
| Majorité absolue | 301 |
| Pour l'adoption | 416 |
| Contre | 184 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

**RETRAIT D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** M. le président de la commission du travail demande le retrait de l'ordre du jour du projet de loi portant création de conseils supérieurs de prud'hommes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le retrait est ordonné.

— 8 —

**RAPPEL AU REGLEMENT**

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Le règlement de l'Assemblée ne comporte pas d'indications au sujet de l'affichage des discours. Au contraire, un article précisant toutes dispositions utiles à cet égard figurait dans le règlement de la Chambre des députés avant la guerre; il n'est plus dans le règlement actuel.

Mais, nous pouvons nous appuyer sur l'expérience, qui fait jurisprudence, qui démontre que, dans certaines circonstances, des discours ont été publiés, ont été affichés par décision de l'Assemblée nationale.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'une innovation. J'ai en mains un texte officiel: déclaration de M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, à l'Assemblée nationale, séance du 28 octobre 1947.

On pourrait me dire qu'il s'agit là d'un tract, d'un prospectus que M. Paul Ramadier a le droit de faire diffuser, usant du droit dont jouit chacun de nous de faire diffuser un tract. Mais tel n'est pas le cas.

En effet, je suis informé que les secrétaires de mairie ont reçu des instructions pour placarder ce document sur les panneaux officiels et en effectuer une large diffusion.

Cette affiche, d'ailleurs, est éditée par la Société nationale des entreprises de presse, imprimerie d'Enghien, mais les textes qu'elle reproduit sont empruntés au *Journal officiel*. On peut y lire, en effet, le texte du discours de M. Ramadier, un passage bien choisi de mon intervention et l'exposé de M. Christian Pineau, au nom du groupe socialiste.

Nous sommes en présence, mes chers collègues, d'un procédé inaccoutumé.

D'habitude, lorsqu'un président du conseil voulait faire diffuser son discours, il trouvait toujours un de ses amis assez dévoué pour demander l'affichage. L'Assemblée était ensuite appelée à se prononcer sur cette demande. Mais si, demain, on publie des texte tronqués en leur donnant un caractère officiel, où allons-nous ?

Nous sommes à la discrétion du pouvoir exécutif. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs.*)

Je demande à M. le président de l'Assemblée nationale, qui est le gardien de nos droits de représentants du peuple, de bien vouloir demander à M. le président du conseil quels sont les fonds qui ont servi à payer cette impression. Nous avons le droit de le savoir. Il faut aussi demander à M. le président du conseil sur quelle règle il se fonde pour donner aux secrétaires de mairie des instructions pour diffuser officiellement un texte qui n'a pas le caractère officiel, et qui reprend des passages de discours en leur donnant le caractère officiel.

C'est là, évidemment, un procédé de mauvaise foi. J'emploie cette expression parce que c'est la seule qui corresponde à la qualification de cet acte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pense, mes chers collègues, que l'Assemblée nationale ne doit pas admettre de tels faits. Si le président du conseil veut faire publier ses discours, que l'on en revienne à la tradition que je rappelais tout à l'heure et que nous en discutions. Une telle façon d'agir relève, en effet, de procédés qui ne sont pas dignes d'un gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** Je ferai observer à M. le président Duclos qu'après avoir demandé la parole pour un rappel au règlement, il a déclaré qu'aucun article du règlement...

**M. Jacques Duclos.** Oui, mais vous m'avez compris. (*Rires.*)

**M. Pierre Cot.** C'était un rappel aux lacunes du règlement. (*Nouveaux rires.*)

**M. le président.** ...ne précise dans quelles conditions peut être décidé l'affichage

des discours prononcés dans cette enceinte.

**M. Jacques Duclos.** Il y a des traditions.

**M. le président.** Par cette déclaration, il a démontré que je ne pouvais appliquer un article du règlement qui n'existe pas. Mais il appartient à M. Jacques Duclos, s'il juge cette publication fâcheuse et irrégulière, d'interpeller le Gouvernement.

**M. Charles Lussy.** C'est certain. Et un tel procédé sera plus correct qu'une intervention en l'absence de M. le président du conseil. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Arthur Ramette.** Mais il y a, ici, un représentant du Gouvernement.

**M. le président.** Il appartient à M. Duclos — s'il le juge utile — d'interpeller le Gouvernement. S'il déclare qu'il dépose une interpellation, je l'inscris sur-le-champ.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le président, je vais rédiger immédiatement une demande d'interpellation.

**M. Georges Bidault,** *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Puisqu'il a été allégué que le Gouvernement était représenté, ce qui est vrai, je prends la parole au nom du Gouvernement.

Il est étonnant, en effet, de faire un rappel au règlement en mentionnant, en même temps, que le règlement ne contient aucun article relatif au fait considéré, ainsi qu'on vient de le préciser.

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je précise ensuite qu'il s'agit d'un document dont aucun membre du Gouvernement ici présent n'a eu connaissance.

Il va de soi, dans ces conditions, que nous ne pouvons faire état de quelque étude critique que ce soit, qui aurait sans doute permis de répondre de façon pertinente à l'intervention de M. Duclos qui, à certains égards, et en plusieurs de ses termes, a été excessive et en tout cas prématurée.

**M. Arthur Ramette.** Alors, le Gouvernement n'en a pas délibéré ?

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** J'ai bien précisé que le règlement de l'Assemblée nationale ne comporte pas d'article indiquant dans quelles conditions peut s'effectuer l'affichage des discours prononcés dans cette enceinte.

Mais lorsqu'on parle du règlement de l'Assemblée nationale, il faut se référer aux règlements antérieurs, en particulier au règlement de la Chambre des députés qui subordonnait autrefois l'affichage des discours à une décision spéciale.

Le fait de n'avoir pas repris cet article dans le règlement de notre Assemblée signifie que l'affichage des discours est toléré, qu'il est admis. Mais, selon les traditions, l'affichage des discours prononcés dans cette enceinte reste subordonné à un vote de l'Assemblée nationale.

Je comprends très bien que le militant socialiste qu'est M. le président du conseil ait fait éditer ce tract. Mais ce que je ne comprends pas, ce que je n'admets pas, c'est que ce tract soit envoyé aux secrétaires de mairie avec l'ordre d'en assurer la diffusion et de les placarder sur les panneaux officiels.

Ce sont là des méthodes qui, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'étaient pas en usage autrefois dans ce pays. Elles constituent des innovations.

Je ne crois pas excéder mon droit de parole en faisant un rappel au règlement car il s'agit, à la vérité, de garantir les droits des représentants du peuple.

Si le Gouvernement peut désormais afficher *in extenso* les discours de ses membres et, selon son gré, publier des extraits des discours de ses adversaires, tout lui est permis.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, même lorsqu'on est ministre, on n'a pas le droit de tout faire, et j'ai entendu le rappeler.

**M. Pierre André.** Vous n'êtes pas aussi conformiste à Marseille ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques Duclos.** En tout cas, puisque M. Lussy tient à tout prix à ce que j'interpelle le Gouvernement, ce sera chose faite : je vais déposer ma demande d'interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lussy.

**M. Charles Lussy.** Je tiens simplement, à la suite d'un incident soulevé en fin de séance et après le dépôt d'une interpellation, provoqué, je le dis à M. Jacques Duclos, non pas par moi, mais par M. le président de l'Assemblée lui-même...

**M. le président.** Que voulez-vous dire, monsieur Lussy ?

**M. Charles Lussy.** Je veux dire, monsieur le président, que vous avez précisé à M. Jacques Duclos que s'il désirait obtenir des explications du Gouvernement, il lui appartenait de les lui demander en déposant une demande d'interpellation.

Je n'ai pas dit autre chose.

C'est vous, monsieur le président, qui avez rappelé à M. Duclos la règle parlementaire.

**M. le président.** J'ai interprété, non pas le règlement, mais le droit parlementaire. (*Très bien! très bien!*)

**M. Charles Lussy.** Monsieur le président, c'est tout à fait exact : vous avez rappelé à M. Jacques Duclos non seulement ses droits, mais aussi son devoir de parlementaire.

Je ferai également remarquer, sans être au courant des détails, qu'il est tout de même reconnu par M. Jacques Duclos lui-même que le document n'a pas été imprimé sur les presses officielles.

Donc, il n'est pas démontré qu'il ait été payé sur des fonds publics.

Je m'étonne enfin que ce soit le parti politique qui a tant de papier, tant d'imprimés à sa disposition qui se plaigne aujourd'hui. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche.*)

Je tenais à le dire dès à présent et je ne me permettrai pas de demander à M. Jacques Duclos avec quel argent toutes ces affiches sont payées. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Rires à gauche et au centre.*)

**M. Arthur Musmeaux.** Avec les fonds que nous laissons tous les mois à la caisse !

**M. Rémy Boutavant.** Il y a des journaux socialistes qui n'ont pas de lecteurs et qui vivent quand même !

*Plusieurs voix à gauche.* Comment vivent les vôtres ?

**M. Arthur Musmeaux.** Avec notre million de cotisants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Les journaux socialistes vivent avec les cotisations socialistes. En outre, nous savons nous priver d'automobiles.

**M. Arthur Ramette.** Vous ne vous privez de rien.

**M. le président.** L'incident est clos.

— 9 —

## COMPOSITION ET ELECTION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

### Débat sur la demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

**M. Maurice Rabier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rabier.

**M. Maurice Rabier.** Monsieur le président, j'ai été désigné comme rapporteur du projet de loi modifiant la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

La commission de l'intérieur ayant accepté, pour ce texte, la procédure de discussion d'urgence, je pense, monsieur le président, qu'il serait opportun de consulter l'Assemblée sur la discussion d'urgence.

**M. le président.** En effet, le Gouvernement a déposé et demandé la discussion d'urgence du projet de loi concernant la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

Mais plusieurs orateurs sont dès maintenant inscrits, dont l'un s'oppose à la discussion d'urgence.

Il est dix-neuf heures quarante-cinq et la discussion de ce projet demandera certainement au moins deux heures.

Quand l'Assemblée entend-elle discuter ce projet ?

*Voix nombreuses.* Mardi ! Jeudi !

**M. Maurice Rabier.** Je propose que la discussion de ce projet soit inscrite à l'ordre du jour de mardi.

**M. Raymond Triboulet.** L'ordre du jour de mardi comporte la discussion d'une interpellation.

**M. le président.** Mardi, en effet, l'Assemblée doit discuter les interpellations sur les incidents de Marseille.

*Plusieurs voix au centre.* A jeudi !

**M. Maurice Rabier.** Jeudi, il sera trop tard.

*Voix nombreuses.* Non, non !

**M. le président.** L'Assemblée serait-elle disposée à tenir une séance exceptionnelle demain ou mardi matin ? (*Dénégations sur de nombreux bancs.*)

*Sur de nombreux bancs.* Jeudi !

**M. Maurice Rabier.** Je répète qu'il sera trop tard.

*Sur de nombreux bancs.* Pourquoi ?

**M. le président.** Qu'il me soit permis d'observer que lorsqu'un ministre demande la discussion d'urgence d'un texte, il devrait être à son banc pour le soutenir devant l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

**M. Maurice Rabier.** Il s'agit d'une modification à la loi du 27 octobre 1946, relative à la désignation des délégués algériens à l'Assemblée de l'Union française.

Ces délégués doivent être désignés par les conseils généraux. Si un règlement d'administration publique n'est pas pris mardi, les convocations ne pourront être adressées en temps utile car les conseils généraux auront clos leur session.

**M. Paul Viard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Viard.

**M. Paul Viard.** L'Assemblée doit être mise exactement au courant de la question. Je ne voudrais pas qu'elle pût croire que les textes actuels sont insuffisants pour assurer l'élection des délégués de l'Assemblée de l'Union française.

En l'espèce, on nous propose une modification sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. Si elle n'intervient pas sans délai, les élections pourront cependant voir lieu.

**M. Maurice Rabier.** D'accord, mais il sera trop tard par la suite pour procéder à cette modification.

**M. le président.** Ces observations prouvent que la question donnera lieu à débat. On peut l'envisager pour demain matin si l'Assemblée y consent.

*Sur de nombreux bancs.* Jeudi !

*A l'extrême gauche.* Mardi !

**M. Antoine Demusois.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. André Demusois.** Je fais observer à nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire qui réclament la fixation du débat à jeudi que cette proposition est en contradiction avec la position prise par leurs représentants au sein de la commission de l'intérieur.

Ceux-ci ont accepté l'urgence à l'unanimité, contre quatre seulement des présents, ce qui est en contradiction avec la fixation du débat à jeudi.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, celle de jeudi, proposée pour la discussion d'urgence du projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre cette date.*)

*Sur divers bancs.* Mardi matin !

**M. le président.** J'entends proposer la date de mardi matin

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. le président.** En conséquence la discussion du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

D'après les indications qui me sont parvenues, la commission compétente du Conseil de la République a commencé l'examen du projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.

Le Conseil de la République se réunit en séance publique ce soir à vingt et une heures. Trois orateurs sont inscrits dans la discussion. Il serait sage, me semble-t-il, que l'Assemblée suspendît la séance jusqu'à vingt-trois heures. (*Assentiment.*)

**M. Robert Schuman,** *ministre des finances.* C'est ce que j'allais proposer, monsieur le président.

**M. le président.** Le Gouvernement est d'accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à minuit.*)

(*Mme Madeleine Braun, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.**

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

— 10 —

**DEPENSES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR L'EXERCICE 1947**

**Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de résolution.**

**Mme la présidente.** Conformément à l'article 61 du règlement, la commission de comptabilité a demandé la discussion d'urgence du projet de résolution portant fixation des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1947.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je mets en délibération le projet de résolution.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le budget de l'Assemblée nationale, pour l'exercice 1947, est fixé à la somme de huit cent soixante et un millions soixante-dix-sept mille francs (861.077.000 francs), conformément à l'état annexé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de résolution.

(*L'article unique du projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

**INTRODUCTION DU FRANC EN SARRE**

**Avis conforme du Conseil de la République.**

**Mme la présidente.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance d'aujourd'hui étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, notre présence à cette heure montre que nous sommes très attachés aux devoirs de notre mandat, mais les conditions où se tient la séance doivent, à mon avis, nous inciter à demander au Gouvernement de ne point abuser de la procédure d'urgence qui, lorsque le Conseil de la République donne avis conforme aux textes adoptés par l'Assemblée nationale, nous retient inutilement en séance.

Quoique le Gouvernement ne soit pas représenté, ce dont nous pouvons, je pense, l'excuser, puisque la séance du Conseil de la République vient de se terminer, il paraît bon que l'Assemblée lui exprime le vœu qu'il n'abuse pas du recours à la procédure d'urgence. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Monsieur le rapporteur général, le Gouvernement sera informé par le *Journal officiel* du vœu que vous émettez ce soir et auquel, au nom du bureau, je m'associe.

— 12 —

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Jacques Duclos une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a publié des extraits des discours insérés au *Journal officiel* en en faisant assurer une diffusion officielle.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 13 —

**COMMUNICATION DU CONSEIL ECONOMIQUE**

**Mme la présidente.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues, relative au rétablissement en nature des propriétés rurales expropriées pour la réalisation des équipements hydroélectriques et industriels.

Acte est donné de cette décision.

— 14 —

**DEPOT D'AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE**

**Mme la présidente.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique:

1. Un avis donné sur la proposition de loi de M. Camille Laurens et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement en nature des propriétés rurales expropriées pour la réalisation des équipements hydroélectriques et industriels.

L'avis sera imprimé sous le n° 2641 et distribué.

2. Un avis donné sur: 1° la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi; 2° la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement.

L'avis sera imprimé sous le n° 2642 et distribué.

3. Un avis donné sur: I. Le projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Les propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte sontre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative au prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnes morales exerçant une activité désintéressée; III. La proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements.

L'avis sera imprimé sous le n° 2643 et distribué.

— 15 —

**RENVOI POUR AVIS**

**Mme la présidente.** La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1040) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la marine marchande demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2612) de Mme Poinso-Chapuis et M. Raymond Cayol tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins, pêcheurs et plaisanciers de la Ciotat, privés de leurs bateaux à la suite de la tempête qui a sévi en rade de ce port, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2541) relatif à l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérigny, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des moyens de communication demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2543) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de circulation aux aveugles, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 16 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente.** Mardi 18 novembre, à dix heures, première séance publique:

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française. (N° 2623.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Proclamation de cinquante membres de l'Assemblée de l'Union française (application de l'article 2 (alinéa 1er) de la loi organique du 27 octobre 1946).

Nomination de trois membres du conseil supérieur des transports.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

Nomination, par suite de vacance, d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice instituée par l'article 58 de la Constitution.

Discussion des interpellations:

1° De M. Raymond Cayol sur les scènes d'émeute qui ont éclaté à Marseille dans la journée du 12 novembre, et sur les mesures indispensables que le Gouvernement compte prendre pour en interdire le renouvellement et assurer l'ordre public dans le respect de la loi;

2° De M. Henri Bergasse sur les graves événements qui se sont déroulés à Marseille dans les journées du 10 et du 12 novembre 1947, les sanctions que le Gouvernement estime nécessaires et les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de faits aussi scandaleux;

3° De M. Cristofol sur les responsabilités des incidents graves survenus à Marseille le mercredi 12 novembre et au cours desquels un jeune ouvrier a été assassiné et plusieurs autres personnes blessées, dont un élu du peuple, et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre hors d'état de nuire des individus vivant d'expédients, utilisés par des politiciens locaux.

Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. (Nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur.)

Discussion: I. Du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil, et 41 du code de commerce. II. Des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1959 relatifs au dépôt et au séquestre ; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale. (Nos 1166, 529, 1206, 1087, 1431. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251, 1453, 1965, 2011. — M. Louis Bour, rapporteur.)

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 17 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI**

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le ministre des forces armées un projet de loi sur l'organisation militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2649, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil un projet de loi portant mesures de déconcentrations administratives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2651, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

— 18 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Halbout et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 30 juin 1926 sur le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 29 avril 1940, modifié par la loi du 7 mai 1946, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 19 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**Mme la présidente.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Paul Tubert tendant à assurer la protection des droits des savants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2644, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Satonnet et plusieurs de ses collègues relative à la perception de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux instituée par la loi n° 45-0195 (art. 36) du 31 décembre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2645, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Devaud et M. Georges Pernot tendant à modifier les articles 408 et 410 du code de l'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2646, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 20 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élever à dater du 1er janvier 1947 les abattements à la base appliqués, au département de la Réunion, pour les calculs de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Candidatures présentées par les groupes pour les cinquante sièges de l'Assemblée de l'Union française à pourvoir par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole.**

(Application des articles 66 et 67 de la Constitution, des articles 2, alinéa 1er, 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947.)

*Candidats présentés par le groupe communiste et le groupe de l'union républicaine et résistante pour l'Union française* (16): MM. Barbe (Raymond-Jean-Léon), Carroue (Lucien-Maurice), Mignot (Elie-Louis-Henri), Mme Bertrand (Simone), MM. Bizot (Denis-Albert), Lombardo (Raymond), Egretaud (Marcel), Mme Lafon (Monique-Ellie), MM. Chassiot (Fernand), Donnat (Gaston-Louis), Lautissier (Jean), Thévenin (Georges-André), Mitterand (Jacques-Alexandre-Jean-Armand), Arnault (Jacques), Denis (Camille-René), Mme Allemandi (Marie-Antoinette).

*Candidats présentés par le groupe du mouvement républicain populaire* (15): MM. Boisdon (Daniel), Bour (Alfred), Catrice (Paul), Corval (Pierre), Esnault (Yvon-Julien-Charles), Griaule (Marcel), Jacobson (Alfred), Jousselin (Louis-Eugène), Mlle Le Ber (Antoinette), MM. Le Brun-Kéris (Georges), Le Guénedal (André-Maxime-Marcel), Moreux (René), Schmitt (Robert), Schock (André), Vauthier (Marcel).

*Candidats présentés par le groupe socialiste* (8): MM. Bidet (André), Lévy (Roger), Vivier (Emile), Alduy (Paul), Julien (Charles-André), Savary (Alain), Mme Malroux, M. Dumas (Charles).

*Candidats présentés par le rassemblement des gauches républicaines* (5):

Groupe radical-socialiste (3): MM. Laurent-Eynac, Michard-Pelissier, Périer (J.-C.).

Groupe de l'U. D. S. R. (2): MM. Oudard (Georges), Chevance-Bertin (Maurice).

*Candidats présentés par le groupe du parti républicain de la liberté* (3): MM. Aubert (Michel), Hénault (Pierre), Estèbe (Paul).

*Candidats présentés par le groupe des républicains indépendants* (2): MM. Boluix-Basset (Louis) et Guy de La Vasselais.

*Candidat présenté par le groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale:* M. Delorme (Claudius).

---

**OPPOSITION au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Simone Rollin, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 13 janvier 1939 relative aux congés payés des concierges d'immeubles à usage d'habitation, formulée par M. Livry-Level.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 13 novembre* 1947.

Page 4999, 1re colonne, 33e ligne, nom de l'orateur:

*Au lieu de:* **M. Raymond Guyot.**

*Lire:* **M. Raymond Cayol.**

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 13 novembre* 1947

Page 5008, 1re colonne,

*Rétablir* comme suit la fin du troisième alinéa:

« ... la candidature de M. Paul-Marius-François Durand comme suppléant, en remplacement de M. Georges Peyrous, démissionnaire ».

# QUESTIONS

## REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur le champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### FORCES ARMEES

**3768.** — 14 novembre 1947. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre des forces armées chargé de la fonction publique:** 1° si, pour mettre fin à une injustice qui porte préjudice à l'administration en décourageant les techniciens dont elle a besoin, il n'envisage pas de créer plusieurs catégories d'auxiliaires; 2° s'il ne pourrait prévoir, pour l'avenir, la suppression de l'auxiliariat en ne fixant aucune condition d'âge pour l'intégration des auxiliaires dans les cadres complémentaires, étant entendu que les conditions d'une durée de dix ans de services seraient maintenues.

### AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS, RECONSTRUCTION ET URBANISME

**3769.** — 14 novmbre 1947. — **M. René Pleven** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme** sur l'urgence que présentent, pour de nombreux départements, une définition et une clarification de la politique gouvernementale en matière de coordination des transports ferroviaires et routiers; et demande: 1° s'il envisage de revenir purement et simplement aux décrets de novembre 1938 et janvier 1939 ou s'il compte proposer des textes nouveaux, tant en ce qui concerne la coordination voyageurs que la coordination marchandises; 2° dans le cas où des textes nouveaux seraient envisagés, quels seront les principes qui orienteront la politique gouvernementale: renforcement de dirigisme ou extension de la liberté.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**3770.** — 14 novembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est exact que le retour des corps des militaires tués en Indochine ne pourra avoir lieu qu'après la cessation des hostilités en Indochine, même quand ils sont inhumés à Saïgon; 2° dans l'affirmative, pour quels motifs cette décision a été prise alors que de nombreux navires repartent de Saïgon sans cargaison complète et que l'une des seules consolations qui puisse être accordée aux familles en deuil est l'inhumation en terre natale de ceux des leurs qui sont morts pour le pays.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**3771.** — 14 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le président du conseil** que les quantités d'essence attribuées actuellement aux médecins et spécialement aux médecins de campagne desservant plusieurs localités sont tout à fait insuffisantes pour permettre à ces médecins d'assurer normalement leur service; que ceux-ci ayant sollicité à la préfecture de leur département une allocation supplémentaire se sont vu répondre qu'ils devaient demander aux agriculteurs qu'ils visitaient de leur rembourser l'essence utilisée; que si, dans quelques cas, cette procédure est possible, elle ne peut toutefois être généralisée, les malades visités ne percevant pas eux-mêmes d'essence; signale qu'un office agricole départemental, devant cette situation, a décidé d'attribuer à l'ordre des médecins de ce département une quantité d'essence sur sa propre dotation; s'étonne que les quantités d'essence attribuées aux offices agricoles départementaux soient supérieures à leurs besoins et leur permettent de telles largesses; et demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour assurer aux médecins de campagne une allocation d'essence suffisante; 2° pour empêcher que les agriculteurs ne reçoivent des quantités trop importantes d'essence qui, si elles sont parfois bien employées, comme dans le cas cité, se trouvent fréquemment revendues au marché noir au vu et au su de tous.

**3772.** — 14 novembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le président du conseil** quels sont les textes républicains qui prévoient l'existence et fixent les attributions, appointements et prérogatives des secrétaires d'État.

**3773.** — 14 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement):** 1° à quelles fins tendent les prescriptions absurdes qui réglementent, à Paris, l'ouverture de certaines maisons de commerce, en sorte que, par exemple, les charcuteries ouvrent à midi, c'est-à-dire à l'heure ou toute ménagère a besoin d'être chez elle; 2° quand le Gouvernement mettra fin aux restrictions imposées à l'activité commerciale.

## AFFAIRES ETRANGERES

**3774.** — 14 novembre 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il existe des traités de réciprocité en matière de propriété commerciale entre la France d'une part et la Norvège, la Suède et le Danemark, d'autre part.

## AFFAIRES SOCIALES ET ANCIENS COMBATTANTS

**3775.** — 14 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** qu'il est impossible de trouver à Paris, après minuit, une pharmacie ouverte; que certains pharmaciens seraient volontaires pour organiser une permanence de nuit; que leurs efforts se sont heurtés à l'intransigeance de leur syndicat; et demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer, dans chaque quartier parisien, l'ouverture d'une pharmacie de secours la nuit.

## AGRICULTURE

**3776.** — 14 novembre 1947. — **M. Pierre Mouchet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les modalités de versement du prélèvement de la prime de 0,20 franc, antérieurement de 0,10 franc, par litre de lait pour alimenter la caisse de compensation des laits de consommation en application de l'article 30, paragraphe 2 de l'arrêté 16/195 (*Bulletin officiel des prix* du 11 novembre 1946; rappelle qu'une réponse du ministre de l'économie nationale à un parlementaire (séance du 29 avril 1947) prévoyait que ladite prime devait être payée par les établissements de traitement et de transformation du lait et non par les producteurs; que des interprétations différentes ont été données par le ministre de l'agriculture et par la présidence du conseil chargée du ravitaillement; qu'actuellement, dans certains départements du Sud-Est, notamment en Haute-Savoie, la question de cette prime est extrêmement délicate du fait que le prix du lait à la production est basé sur le dixième du kilogramme de gruyère blanc et qu'elle suscite des conflits qui peuvent être très préjudiciables à la production laitière; et demande, en conséquence, si les modalités de versement de cette prime restent toujours les mêmes et qui doit payer ladite prime: les établissements de traitement et de transformation ou si elle doit être incluse dans les prix de vente à la consommation.

**3777.** — 14 novembre 1947. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis le début de l'année 1946 des arrêtés préfectoraux fixent les conditions de travail et les salaires minima applicables en agriculture, à partir du 1er octobre 1945; que des ouvriers agricoles non payés conformément à ces barèmes voudraient actuellement demander le rappel de la différence entre le salaire effectivement touché et le salaire minimum prévu et cela à partir du 1er octobre 1945; qu'il ne faudrait pas que l'employeur responsable puisse opposer la prescription des articles 2271 et suivants du code civil car, dans ce cas, ayant été effectivement payés, ils ne pourraient exiger le rappel qu'en remontant à un certain nombre de mois à partir du moment de leur action en payement, ce qui serait parfaitement injuste; et demande si ces ouvriers peuvent demander le rappel dont il s'agit: 1° dans le cas où ils sont encore au service du même employeur; 2° à leur employeur primitif, dans le cas où ils auraient changé d'employeur.

## FINANCES

**3778.** — 14 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** en vertu de quels textes les propriétaires de terrains urbains non bâtis (cours, jardins potagers, etc.) sont frappés d'une cotisation destinée à alimenter le fonds national de solidarité agricole, alors que la loi du 23 décembre 1946 (art. 40) les exclut implicitement, puisqu'elle accorde aux propriétaires de biens ruraux le droit de recouvrer les cotisations sur les exploitants s'ils n'exploitent pas eux-mêmes.

**3779.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances** ce qu'il faut entendre par le terme « inexactitude » employé dans l'article 40, pararaphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale et, plus spécialement, si on doit considérer comme une inexactitude passible de la pénalité du double droit en sus prévu par ce texte: 1° une erreur de cours de bourse dans l'estimation des valeurs mobilières; 2° l'évaluation provisoire, souscrite par le redevable pour la déduction du droit de légitimation non acquitté au 4 juin 1945, qui se révèle ultérieurement erronée au préjudice du Trésor.

**3780.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances** que la commune de X... a procédé à une vente sur appel d'offres de coupes de bois communales; que chaque lot mis en vente avait un prix licite maximum de 100.000 francs déterminé par l'administration des eaux et forêts et que l'adjudication a été prononcée sur le chiffre de 150.000 francs, prix maximum offert; et demande si les droits d'enregistrement doivent être perçus: 1° sur le prix d'adjudication (150.000 francs) ou sur le prix licite maximum (100.000 francs) au bien sur le prix licite diminué de la baisse légale de 10 p. 100 (90.000 francs); 2° si, dans l'adjudication envisagée, la taxe de 11 p. 100 est exigible et sur quelles bases.

**3781.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances** que certaines communes sont tenues de livrer sur impositions établies par l'administration des eaux et forêts, des coupes de bois dépendant de forêts communales; et demande si, dans cette hypothèse, l'autorisation de recette du prix de cession établie au profit du receveur municipal doit être assujettie à la formalité de l'enregistrement et quel est le droit applicable: 1° avant le 30 juin 1947; 2° à compter du 1er juillet 1947.

**3782.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre des finances** que les plans annexés aux actes constatant les mutations à titre onéreux sont assujettis au timbre et au droit fixe d'enregistrement lorsqu'ils sont signés par une partie étrangère à l'acte; et demande si un plan doit être considéré comme signé lorsque, à défaut de signature manuscrite, est apposé le cachet de l'architecte qui l'a dressé.

**3783.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** rappelle à **M. le ministre des finances** que les dispositions de l'ordonnance n° 45-2530 du 26 octobre 1945 reportent, à la fin du sixième mois suivant la date légale de la cessation des hostilités, la date à laquelle sont définitivement acquis au Trésor les arrérages et coupons dont la prescription s'est accomplie entre le 2 septembre 1939 et le 31 décembre 1946, la loi du 10 mai 1946 ayant fixé au 1er juin 1946 la date légale de la cessation des hostilités; et demande quelle est la prescription opposable aux collectivités pour obtenir la restitution de ces arrérages ou coupons versés à l'administration des domaines et qui ont été payés aux bénéficiaires avant le 1er janvier 1947.

**3784.** — 14 novembre 1947. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances** quelles sont, en présence de la jurisprudence résultant de l'arrêt de la cour de cassation du 7 mars 1944, les pièces justificatives à fournir par les redevables auprès de l'administration de l'enregistrement, pour obtenir la déduction: 1° de l'actif de communauté des reprises; 2° de l'actif de succession des récompenses

**3785.** — 14 novembre 1947. — **M. Albert Gau** signale à **M. le ministre des finances** que le décret réalisant la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale mécontente un personnel formé essentiellement d'anciens marins; que des économies auraient pu être réalisées par la simple compression de personnel à l'intérieur des prévôtés d'Allemagne; rappelle que la gendarmerie maritime fournissant deux fois plus d'heures de travail que la gendarmerie nationale, pour le même salaire, la fusion ne peut qu'amener une augmentation du personnel et des dépenses; et demande, puisque ce décret doit être homologué par le Parlement, pour quelle raison on l'a appliqué le 7 novembre et quelle va être l'utilisation des ex-surveillants militaires versés actuellement dans la gendarmerie nationale et qui n'ont aucune instruction spéciale.

**3786.** — 14 novembre 1947. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre des finances** s'il ne lui est pas possible d'envisager la publication des licences d'importation et d'exportation qui sont accordées soit à des particuliers, soit à des sociétés, avec indication de la date où ces licences ont été accordées et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'opposent à une telle publication.

## FORCES ARMEES

**3787.** — 14 novembre 1947. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre des forces armées** les récentes mesures qui ont été dernièrement édictées par le ministère de la guerre afin de récupérer les logements militaires, par lesquelles il est précisé notamment que les militaires dégagés des cadres feront l'objet de mesures d'éviction un an après leur radiation des contrôles; rappelle qu'aux termes des instructions actuellement en vigueur, les officiers en non-activité par suppression d'emploi sont susceptibles d'être rappelés à l'activité et demeurent soumis à l'autorité militaire et aux règles de discipline imposées aux officiers de l'armée active, le préjudice, tant moral que matériel qu'ils ont subi semblant de nature à être pris en considération avec un maximum d'égards; et demande si ces dispositions s'appliquent aux officiers non rayés des contrôles de l'armée active qui font l'objet, non volontairement, d'une mesure de dégagement des cadres et ont ainsi été placés dans la position de « non-activité par suppression d'emploi » (art. 12).

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**3788.** — 14 novembre 1947. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le groupement intersyndical des voyageurs, représentants et agents commerciaux de la chocolaterie, demande: *a*) le libre choix du fournisseur par le commerçant aux différents stades du commerce avec, pour conséquence, la suppression du contingentement aux industriels; *b*) la création d'un secteur libre pour la confiserie du chocolat; et demande quelles dispositions il envisage à cet effet.

## INTERIEUR

**3789.** — 14 novembre 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas de rétablir, en faveur des membres de conseil de préfecture, l'inscription au tableau d'avancement telle qu'elle existait avant le régime de Vichy et qui a été rétablie depuis longtemps pour les magistrats de l'action judiciaire.

## JUSTICE

**3790.** — 14 novembre 1947. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** si l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, s'applique à la ville d'Agen et, dans l'affirmative, à partir de quelle date.

**3791.** — 14 novembre 1947. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre de la justice** si la femme d'un officier ministériel peut exercer la profession de pharmacien.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES SOCIALES ET ANCIENS COMBATTANTS

**3520. — M. André Noël** expose à **M. le ministre des affaires sociales et des anciens combattants** qu'un certain nombre de dentistes, dans les régions rurales et surtout dans les départements de montagne, effectuent souvent des déplacements réguliers et difficiles; que c'est notamment le cas des dentistes qui ont plusieurs cabinets et doivent en outre aller soigner à domicile, dans des villages éloignés, des malades âgés ou impotents; lui signale que l'attribution de cinq véhicules « Simca 5 » pour l'ensemble de la France paraît à cet égard très insuffisante, notamment pour les départements montagneux comme le Puy-de-Dôme, où ce genre de véhicule devient rapidement inutilisable, et demande s'il n'entre pas dans ses intentions d'augmenter, notamment pour les régions difficiles, le nombre de voitures mises à la disposition des dentistes, d'une part, et de ne pas leur attribuer, d'autre part, uniquement des véhicules de très petite puissance. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — L'attention du ministre de la santé publique et de la population a déjà été attirée sur la situation des chirurgiens dentistes possesseurs de cabinets secondaires qui exercent leur profession dans des conditions souvent difficiles. Aussi a-t-il décidé dès le deuxième trimestre 1947 de leur attribuer un certain nombre de voitures sur chaque contingent trimestriel mis à la disposition de son département. La confédération des syndicats dentaires, organisme sous-répartiteur, a reçu jusqu'à présent 28 voitures, soit 3 voitures pour le deuxième trimestre 1947, 5 voitures pour le troisième trimestre 1947 et 28 voitures sur un contingent exceptionnel qui comprenait uniquement des Simca 5. La confédération des syndicats dentaires continuera à recevoir une attribution trimestrielle de voitures dont le nombre et la puissance seront déterminés en fonction des ressources globales mises à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

### AGRICULTURE

**3340. — M. Vincent Badie,** appelant l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, dans de nombreux restaurants, le prix du vin s'établit à 300 francs et plus le litre et que, par le fait du rétablissement de la liberté des transactions sur le vin, l'hôtellerie disposera de vins à des prix normaux; lui demande si, en vue d'assurer le respect du statut viticole, il envisage de réorganiser la commission de contrôle des prix du vin, prévue au code du vin, dont l'action a été très efficace dans le passé. (*Question du 25 août 1947.*)

*Réponse.* — Le ministre de l'agriculture se propose de remettre incessamment en vigueur les dispositions de la législation viticole (art. 18 de la loi du 21 décembre 1934; art. 18 du décret-loi du 30 juillet 1935) relatives à la répression des abus, par exagération de prix, dans le commerce des vins; il étudie, notamment, la reconstitution de la commission chargée d'émettre, en cette matière, les avis utiles, et dont l'action, de 1935 à 1940, c'est-à-dire en l'absence de toute taxation, s'était révélée très efficace.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**3460. — M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre** quels sont les secours dont peut bénéficier la famille d'un soldat appelé ayant contracté une maladie imputable au service et nécessitant des soins prolongés et onéreux, lorsque ce soldat possède moins de trois mois et un jour de service. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — A partir du jour où une commission de réforme a constaté ses droits à pension, ce militaire peut obtenir, en vertu des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. Le fait que l'intéressé réunisse moins de quatre-vingt-dix jours de service à l'époque de la constatation de son infirmité n'a aucune influence sur ses droits à pension, s'il apporte la preuve que ladite infirmité a été contractée en service.

**3486. — M. Jules-Julien** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les certificats d'aptitude professionnelle délivrés en application de la loi du 30 janvier 1923 (en la circonstance, des certificats de première catégorie obtenus en 1930 et 1932) sont valables au titre de la nouvelle réglementation sur les emplois réservés; 2° si le possesseur de ces certificats qui était en 1939 titulaire d'un emploi réservé en application de cette loi, emploi supprimé par l'acte dit loi du 20 décembre 1940 (toujours en vigueur), doit être dispensé des épreuves de l'examen commun de première catégorie institué par le décret n° 46-2368 du 27 octobre 1946, sur simple production de ces titres, étant fait observer : *a*) que l'emploi réservé et supprimé était de quatrième catégorie; *b*) que l'impétrant n'a jamais été classé pour un emploi de première catégorie; 3° si, enfin, la dispense et le certificat d'aptitude physique obtenus, tel qu'il est prévu par l'article 8 du décret précité, l'intéressé sera classé au rang déterminé par le douzième alinéa de l'article 30 de ce même décret, sous la rubrique B (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — La loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 a remis en vigueur, pour une durée de trois ans, les dispositions législatives prévues par la loi du 30 janvier 1923 modifiée, en matière d'emplois réservés aux victimes de la guerre 1914-1918. Le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette législation précise en son article 54 que: 1° les certificats d'aptitude professionnelle délivrés sous l'empire de l'ancienne législation sont valables au titre de la nouvelle réglementation sur les emplois réservés à condition que les bénéficiaires: *a*) figurent sur les listes de classement publiées au cours de l'année 1939, ou aient rempli toutes les conditions pour y figurer au titre du troisième trimestre 1939; *b*) aient confirmé leur demande d'emploi comme il est prévu à l'article 3 de la loi du 26 octobre 1946 dans le délai de trois mois à compter du décret du 10 juillet 1947; 2° les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour les emplois qui ne sont plus réservés bénéficient dudit certificat en vue de l'obtention de nouveaux emplois postulés si ceux-ci sont de la même catégorie que celui qu'ils occupaient et s'il n'existe pas de différences essentielles dans les conditions d'aptitudes professionnelles exigées pour ces emplois; 3° aux termes de l'article 3 de la loi du 26 octobre 1946, les titulaires d'emplois réservés dont l'emploi a été supprimé depuis 1939 sont inscrits en tête des nouvelles listes de classement. En ce qui concerne les candidats nommés avant 1939 à un emploi réservé actuellement supprimé, ils ne peuvent se prévaloir d'un certificat d'aptitude professionnelle qui aurait été délivré antérieurement à la date à laquelle ils ont été désignés et effectivement nommés au titre de la loi du 30 janvier 1923.

### FINANCES

**1746. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances:** 1° quel est le texte exact de l'arrêté, décret ou loi, qui décide que, lorsqu'un traitement est payé à un fonctionnaire avant la fin de l'année, si ledit fonctionnaire meurt avant l'expiration de l'année, le fisc est autorisé à réclamer immédiatement à la veuve le remboursement du trop-versé, même s'il s'agit d'un simple billet de mille francs; 2° quel est le délai moyen nécessaire au Trésor pour verser, après la mort du mari, à une veuve de fonctionnaire, les premières mensualités de sa retraite; 3° si des instructions ont été données pour que, dans le cas de foyers modestes ou nombreux, ce délai soit réduit au minimum. (*Question du 2 mai 1947.*)

*Réponse.* — 1° Les traitements des fonctionnaires sont payables mensuellement à terme échu. Mais les mesures prises pour accélérer le payement de traitements peuvent avoir pour conséquence que, dans certains cas, notamment lorsque le traitement est payable par virement, des fonctionnaires puissent disposer de leur traitement mensuel quelques jours avant la fin du mois. Si un fonctionnaire décède en cours de mois après avoir encaissé la totalité du traitement afférent audit mois, le reversement de la fraction du traitement correspondant à la période qui s'est écoulée entre le décès et la fin du mois, est réclamée aux ayants droit du fonctionnaire décédé en vertu de l'article 10 du décret du 31 mai 1862 stipulant qu'aucun payement ne peut être effectué que pour l'acquittement d'un service fait. 2° et 3° Il n'est pas possible d'indiquer *a priori* de délai moyen nécessaire à la mise en payement de la pension d'une veuve de fonctionnaire décédé en service. En effet, les opérations de liquidation des pensions rémunérant des services civils et militaires mettent en œuvre une législation particulièrement complexe et leur durée varie considérablement selon la diversité de la carrière de chaque fonctionnaire. Pour ne pas laisser sans ressources, tant les fonctionnaires retraités eux-mêmes que leurs veuves ou orphelins, il est accordé, en attendant la liquidation définitive des pensions, des avances provisoires. Par application des articles 16 à 19 de la loi de finances du 31 décembre 1943 qui ont codifié et simplifié les modalités d'attribution et de payement des avances provisoires fondées sur la durée des services, les veuves ou les orphelins de fonctionnaires tributaires du régime de retraites institué par la loi du 14 avril 1924, doivent bénéficier, à compter du lendemain du décès de leur auteur, d'une allocation provisoire égale au montant arrondi à la centaine de francs inférieure de la somme à laquelle une liquidation sommaire a permis d'évaluer leur pension. A ces avances s'ajoutent les allocations pour charges de famille. Les titres de payement de ces avances établis par le département ministériel dont dépendait le fonctionnaire pour la liquidation de ses droits à pension, doivent être remis aux intéressés dans le trimestre suivant le décès de leur auteur.

**2216. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** pour quels motifs l'office des changes n'autorise l'arbitrage d'actions de sociétés anglaises, qu'elles soient détenues à Londres ou représentées par des certificats nominatifs anglais détenus en France, que contre certains fonds d'Etat britanniques, ce qui cause un grave préjudice aux détenteurs français des actions sans que l'office des changes et le Trésor y trouvent un bénéfice quelconque. (*Question du 29 mai 1947.*)

*Réponse.* — Les arbitrages de valeurs mobilières libellées en sterling les unes contre les autres sont désormais autorisées libéralement par l'office des changes, dans toute la mesure où les titres à acheter ne figurent pas sur la liste des valeurs mobilières libellées en sterling qui n'ont pas été appelées à la réquisition.

**2493. — M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si l'indemnité obligatoire de logement allouée par la commune au personnel de l'enseignement primaire, indemnité faisant partie du traitement dudit personnel est astreinte à la règle établie par l'instruction du 15 juin 1937 relative aux cumuls d'emplois publics, de rémunérations et de retraites, c'est-à-dire si le mandat doit être soumis au visa de l'ordonnateur principal; 2° si les indemnités pour frais d'études surveillées du soir, également payées au même personnel par les communes pour le compte des élèves dont les parents sont indigents ou nécessiteux, sont également astreintes à la règle prévue par l'instruction précitée. (*Question du 13 juin 1947.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 12 du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois publics, de rémunération et de retraites, les rémunérations de toute nature allouées aux fonctionnaires des administrations publiques ne peuvent être versées que par le moyen d'un mandat ou ordre de payement émis par l'ordonnateur qui mandate le traitement principal ou visé spécialement par lui. Cette règle étant de portée absolument générale doit s'appliquer tant aux indemnités de logement qu'aux indemnités pour études surveillées du soir allouées par les communes aux instituteurs publics.

---

**2765. — M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que les syndicats organisateurs de la grève des employés de banque ont invité les employés des postes, télégraphes et téléphones à se refuser à faire aux guichets de la poste aucune opération bancaire, notamment de recevoir des souscriptions à l'emprunt des houillères; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons il n'a pas exercé des poursuites pour atteinte au crédit de l'Etat. (*Question du 4 juillet* 1947.)

*Réponse.* — Il s'agit d'un vœu d'un syndicat qui n'a pas été suivi d'effet. Le ministère des finances n'a donc pas eu à intervenir.

---

**3026. — M. Guy de Boysson** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si la décision de retirer de la circulation les billets de 5.000 F et de les échanger obligatoirement contre des bons de la reconstruction a été envisagée par le Gouvernement; 2° dans la négative, s'il ne pourrait démentir officiellement cette nouvelle qui a été répandue par la presse à la suite d'un article du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nouvelle qui a eu pour effet de gêner considérablement, dans certaines régions, les détenteurs de coupures de 5.000 francs. (*Question du 24 juillet* 1947.)

*Réponse.* — 1° Les bruits selon lesquels le Gouvernement envisagerait de procéder prochainement au retrait des billets de 5.000 F ou à l'échange de ces coupures contre des bons de la reconstruction sont dénués de fondement; 2° plusieurs démentis ont déjà été donnés à ce sujet par le département des finances.

---

**3089. — M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre des finances:** *a*) qu'un mutilé de la guerre 1914-1918, pensionné à 60 p. 100 pour blessures, s'est vu, à la date du 10 juillet 1947, signifier par les services de payement des coupons trimestriels de sa pension, à la trésorerie générale de Clermont-Ferrand, que le montant des majorations pour enfants ne pouvait se cumuler avec les allocations familiales, que, par suite, les carnets de majoration de quatre enfants (le pensionné en a neuf, dont cinq ne perçoivent plus de majoration du fait qu'ils sont âgés de plus de dix-huit ans), ont été retenus jusqu'à ce que la preuve soit faite que le cumul n'avait pas été appliqué, et que, dans le cas contraire, un rappel serait imposé à l'intéressé; *b*) que cette mesure aurait été prise conformément à une circulaire qui aurait été adressée en juin dernier à tous les trésoriers payeurs généraux; *c*) qu'il semble être inadmissible qu'un pensionné de guerre n'ait pas droit aux majorations de pensions prévues par la loi et en même temps à tous les droits d'un père de famille ordinaire; et demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette injustice. (*Question du 29 juillet* 1947.)

*Réponse.* — La loi n° 46-1835 délibérée et adoptée le 22 août 1946 par l'Assemblée nationale constituante et publiée au *Journal officiel* du 23 août 1946, a, dans son article 26, interdit au titre des mêmes enfants le cumul entre elles d'un certain nombre de prestations, parmi lesquelles figurent les prestations familiales servies en vertu de ladite loi et les majorations de retraites ou de pensions attribuées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout organisme de prévoyance collective ou obligatoire. Dans ces conditions, le titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ne peut percevoir à la fois les allocations familiales au titre d'une rémunération d'activité et les majorations d'enfants qui ont pu lui être concédées en application de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919. Il résulte, d'autre part, du texte visé ci-dessus, ainsi que de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 que dans le cas de cumul d'avantages familiaux de nature différente, les prestations familiales rattachées à une rémunération d'activité seront perçues par priorité, les autres avantages n'étant attribués à l'intéressé que dans la mesure où ils sont d'un montant supérieur aux prestations familiales en cause et pour la différence, ce qui constitue une éventualité peu fréquente, étant donné le taux actuel desdites prestations. Dans le cas particulier évoqué, le pensionné pour invalidité dont l'infirmité atteint un taux de 60 p. 100 ne pourra continuer à percevoir le montant des majorations d'enfant prévues par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 qui lui ont été concédées, que s'il ne bénéficie, d'autre part, au titre des mêmes enfants: *a*) ni des prestations familiales ou des allocations du code de la famille rattachées à une rémunération d'activité ou à une pension fondée sur la durée des services; *b*) ni des majorations pour enfants des allocations de chômage; *c*) ni des majorations pour enfants des allocations aux réfugiés; *d*) ni, enfin, des majorations pour enfants des allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux ou ont été victimes d'événements de guerre. Dans le cas où l'intéressé pourrait, au contraire, prétendre à l'une quelconque de ces prestations, les majorations dont il bénéficie au titre de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919 ne lui seraient plus payées, leur taux étant inférieur à celui des prestations de la loi du 22 août 1946, qui, seules, devraient continuer à lui être attribuées. Il est fait remarquer au demeurant, que la législation antérieure à la loi du 22 août 1946 interdisait déjà le cumul au titre des mêmes enfants de plusieurs accessoires de traitements, soldes, salaires ou pensions acquis par les agents et anciens agents de l'Etat, des départements, communes, colonies, pays de protectorat et établissements publics, ainsi que des entreprises subventionnées ou concessionnaires d'un service public, ou par leur conjoint. En particulier l'interdiction du cumul des indemnités pour charges de famille payées à ces agents et des majorations d'enfants attribuées au titre de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, était expressément prévue par l'article 1er d'un décret-loi du 4 avril 1934. La loi du 22 août 1946 n'a fait que reprendre sur ce point, en le codifiant, les dispositions de la loi du 3 février 1942 modifiant l'article 79 du décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française qui avait fixé les règles générales d'interdiction de cumul pour toutes les prestations de caractère familial publiques ou privées.

---

**3417. — M. Jules Ramarony** expose à **M. le ministre des finances** que la loi du 3 août 1946 accordant, à compter du 1er juillet de la même année, une indemnité spéciale aux pensionnés civils et militaires ainsi qu'aux pensionnés de guerre tributaires de la loi du 31 mars 1919, a fait l'objet, pour son application, de deux circulaires de la comptabilité publique adressées aux trésoriers-payeurs généraux sous les numéros 391 et 394 des 17 et 25 octobre 1946; que, malgré les termes de ces circulaires, aucune instruction n'a été envoyée aux gouverneurs et aux trésoriers-payeurs des territoires d'outre-mer dont la monnaie appartient au groupe des francs des colonies françaises du Pacifique et dans les établissements français de l'Inde ou en Océanie, en vue de faire bénéficier les anciens combattants et les autres pensionnés français qui peinent dans ces territoires des dispositions législatives portant, d'une manière générale, une amélioration au sort des anciens serviteurs du pays, sans aucune distinction entre les lieux de leurs résidences respectives; et demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses et effacer la mauvaise impression qu'une plus longue attente serait susceptible de créer chez les intéressés. (*Question du 2 septembre* 1947.)

*Réponse.* — Le décret n° 45-0136 du 25 décembre 1945 a fixé une nouvelle parité par rapport au franc métropolitain pour certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs. Il a distingué, à cet effet, deux groupes de territoires: celui des francs C. F. A. en Afrique et à Saint-Pierre et Miquelon, celui des francs C. F. P. dans les îles du Pacifique. Le décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 a fixé les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc résultant des nouvelles parités monétaires et posé pour principe que les obligations en francs nées avant ou après le 26 décembre 1945 entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc sont, sauf stipulation contraire des parties réputées, libellées en francs métropolitains. L'application rigoureuse de ce principe aurait eu pour effet, en ce qui concerne les retraités civils et militaires de l'Etat affiliés au régime de retraites institué par la loi du 14 avril 1924 et les pensionnés de guerre tributaires de la loi du 31 mars 1919 résidant dans les territoires d'outre-mer à francs C. F. A. ou C. F. P., de réduire les sommes qu'ils percevaient à titre d'arrérages et dans une proportion d'autant plus forte que la monnaie locale considérée était plus appréciée. Aussi, conformément à la dérogation prévue à l'article 3 (3°) du même décret, les titulaires de pensions ayant leur résidence dans l'un des territoires susvisés ont été appelés à bénéficier d'un nombre de francs C. F. A. ou de francs C. F. P égal au nombre de francs métropolitains représentant le montant de leur pension au 26 décembre 1945, cette mesure étant prise à titre de maintien de situation. Mais une telle mesure avait pour effet de créer, en faveur des intéressés, une situation privilégiée par rapport aux pensionnés résidant soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer où la monnaie est à la parité avec le franc métropolitain, soit à l'étranger. Elle devait être nécessairement reconsidérée à l'occasion de l'attribution d'un avantage nouveau aux pensionnés de l'Etat. Ultérieurement sont intervenus, en ce qui concerne les retraités bénéficiaires de pensions ou d'allocations concédées ou revisées en vertu de la loi du 14 avril 1924 et des textes subséquents, le décret n° 46-288 du 25 février 1946 instituant une indemnité exceptionnelle, la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 créant une indemnité extraordinaire, les décrets nos 47-148 et 47-1372 des 16 janvier et 24 juillet 1947 portant respectivement institution et relèvement de l'indemnité provisionnelle substituée aux diverses indemnités précédemment rattachées au montant en principal des pensions; en ce qui concerne les pensionnés victimes de guerre, les lois nos 46-1776 et 47-1497 des 9 août 1946 et 13 août 1947 qui ont majoré les taux des pensions fixés par les tableaux de la loi du 31 mars 1919. Ces textes majorant, postérieurement au 26 décembre 1945, les pensions des lois des 31 mars 1919 et 14 avril 1924 aux pensionnés résidant dans les zones des francs C. F. A. et des francs C. F. P. ont créé des obligations nouvelles au sens de l'article 1er du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 et leur application aux pensionnés de l'Etat résidant dans les territoires dont la monnaie est libellée en francs C. F. A. ou C. F. P. ont conduit aux règles suivantes: les pensionnés dont il s'agit percevront les nouveaux taux de leur pension consentis en francs locaux d'après la parité par rapport au franc métropolitain de la monnaie du territoire où ils résident. Mais, pour qu'il n'en résulte pas pour certains pensionnés une diminution de situation, chaque fois que le nouveau montant de la pension, après conversion en francs C. F. A. ou C. F. P., sera inférieur au montant perçu précédemment, c'est ce dernier montant qui sera servi. Les instructions pour l'application de ces dispositions ont soulevé un certain nombre de problèmes délicats à résoudre. Elles sont maintenant au point et parviendront prochainement aux comptables du Trésor, assignataires des pensions payables dans les territoires d'outre-mer intéressés.

---

**3507. — M. Pierre Dominjon** rappelle à **M. le ministre des finances** l'article 52 de la loi de finances du 23 décembre 1946 relatif à la régularisation des situations fiscales ainsi que l'article 51 qui énumère les administrations et services composant les commissions de taxation, et précise au troisième alinéa, que « le secrétariat de la commission recueille les informations que détiennent les diverses administrations financières, le service du contrôle et des enquêtes économiques et la commission elle-même »; et lui demande si un contribuable qui a régularisé l'ensemble de sa situation fiscale avant l'intervention de toute administration mais après une constatation d'infraction par le contrôle économique peut bénéficier de l'amnistie prévue par le texte susvisé, car il résulte en effet expressément des textes que le service du contrôle économique n'est pas une administration financière, ce qui confirme la définition habituellement donnée de cette expression et, qu'au surplus, il s'agit d'une disposition fiscale qui, traditionnellement, s'interprète étroitement. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Réponse affirmative.

---

**3524. — M. Auguste Touchard** rappelle à **M. le ministre des finances** qu'aux termes de l'article 1er du décret du 30 octobre 1935, tendant à simplifier le recouvrement des produits départementaux et communaux « les poursuites exercées par les percepteurs ou les receveurs municipaux et spéciaux pour le recouvrement des produits revenant aux communes et établissements publics dont ils assurent la gestion ont lieu comme en matière de contributions directes »; et demande si, en présence de cette disposition, un receveur municipal est fondé à réclamer en 1947 des frais de balayage mis en recouvrement en 1933, alors que, en matière de contributions directes (code général, livre III, titre IV, chapitre IV, poursuites, art. 416) « les percepteurs qui n'ont fait aucune poursuite contre un contribuable retardataire pendant quatre années consécutives à partir du jour de la mise en recouvrement du rôle, perdent leur recours et sont déchus de tous droits et de toute action contre ce redevable ». (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Il importe de distinguer suivant qu'il s'agit d'une véritable taxe de balayage ou d'une redevance particulière: 1° s'il s'agit de la taxe de balayage prévue à l'article 329 du code général des impôts directs et qui est comprise dans les rôles des contributions directes, la prescription quadriennale prévue par l'article 416 du même code est applicable. Le décret du 30 octobre 1935 est sans influence à l'égard de ces taxes; 2° s'il s'agit de frais de balayage ayant le caractère d'une redevance communale ordinaire, le recouvrement en est poursuivi comme en matière de contributions directes en vertu d'un état exécutoire dressé par le maire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 30 octobre 1935. Cette assimilation aux contributions directes n'a d'effet que du point de vue de l'exercice des poursuites, elle est sans influence sur la nature du produit. La prescription trentenaire est alors applicable.

---

**3537. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances** comment doivent être appliquées par les percepteurs des contributions directes, en ce qui concerne le payement des trois quarts des impôts avant le 1er novembre, les instructions générales publiées par le *Bulletin du Trésor* du 21 mars 1946 touchant les obligations fiscales des sinistrés et spoliés. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — En raison du caractère même de la loi du 25 juin 1947, aucun contribuable, quelle que soit sa situation particulière, ne peut être d'office, soit dispensé d'effectuer le versement exceptionnel prescrit par cette loi, soit exonéré de la majoration prévue par le même texte à l'encontre des retardataires. Toutefois, conformément aux instructions générales qui leur ont été données, les comptables du Trésor examineront avec le plus large esprit de compréhension, la situation des sinistrés et spoliés. Mais il appartient aux intéressés de se mettre en rapport avec leur percepteur, afin de lui signaler spécialement les difficultés qu'ils éprouvent pour remplir leurs obligations fiscales et de lui soumettre des propositions de règlement. Il va de soi, en outre, que les demandes en remise de la majoration susceptibles d'être formulées, après payement des sommes dues, par les contribuables en cause, seront examinées avec une particulière bienveillance.

## JUSTICE

**3606. — M. Georges Guille** demande à **M. le ministre de la justice** si un propriétaire d'immeuble qui, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947, met à la disposition de son locataire un appartement répondant à ses besoins et à ses possibilités, est tenu, comme l'exige l'article 4 de la loi n° 47-574 du 28 mars 1947, de justifier d'une acquisition d'immeuble ayant date certaine avant le 2 septembre 1939. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Il convient de penser, sous réserve de l'appréciation des cours et tribunaux, que les divers droits de reprise accordés aux propriétaires de locaux d'habitation par l'article 4 de la loi du 28 mars 1947 et par l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947, sont indépendants l'un de l'autre et que les conditions d'exercice de chacun d'eux doivent s'apprécier au regard de la disposition légale particulière invoquée par le bailleur. Il en résulte que les propriétaires qui, désirant occuper par eux-mêmes leur immeuble ou le faire occuper par leur conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants, mettent à la disposition de l'occupant un local correspondant à ses besoins et à ses possibilités, peuvent exercer leur droit de reprise, sans être tenus de justifier avoir acquis ledit immeuble par acte ayant date certaine antérieure au 2 septembre 1939.

---

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**3519. — M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et à l'urbanisme** qu'une jeune fille, élevée depuis son tout jeune âge par sa mère adoptive, a reçu par donation un immeuble sinistré et deux autres immeubles non sinistrés, moyennant une rente annuelle de 20.000 francs; et lui demande si cette personne a droit à l'allocation d'attente prévue par la loi n° 47-1631 du 30 août 1947. (*Question du 28 octobre 1947.*)

*Réponse.* — Il semble résulter du libellé de la question que la donation est postérieure au sinistre; dans cette hypothèse, l'intéressée se trouve exclue du bénéfice de l'allocation d'attente, en application du premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance du Vendredi 14 Novembre 1947.

**SCRUTIN (N° 318)**

*Sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.*

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 405
Contre ..... 184

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Dravemy.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garot.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.

Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Plimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**Ont voté contre :**

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larèppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Kuehn (René) et Mondon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Derdour.
Gaborit.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Ramarony.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Sourbet.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Rovoahangy.

**Excusés ou absents par congé :**

M. Sissoko (Fily-Dabo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 416
Contre ..... 184

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.